

# Spoliations et restitutions de biens juifs

Sources et recherches aux Archives de Paris

Archives de Paris  
Cycle « Militaires et civils en temps de guerre »



Vincent Tuchsais, mai 2019  
(mise à jour mai 2024)

## Sommaire

**01**

### Introduction

[Pour un accès rapide, cliquer ici](#)

**02**

### Les spoliations de biens juifs

[Pour un accès rapide, cliquer ici](#)

#### 2.1 Spoliations économiques

[Pour un accès rapide, cliquer ici](#)

#### 2.2 Spoliations des appartements

[Pour un accès rapide, cliquer ici](#)

#### 2.3 Spoliation de biens culturels

[Pour un accès rapide, cliquer ici](#)

**03**

### Focus sur le fonds des comités de confiscations des profits illicites (CCPI)

[Pour un accès rapide, cliquer ici](#)

**04**

### Les restitutions/indemnisations de biens spoliés

[Pour un accès rapide, cliquer ici](#)

#### 4.1 Les restitutions judiciaires

[Pour un accès rapide, cliquer ici](#)

#### 4.2 Les indemnisations des dommages de guerre

[Pour un accès rapide, cliquer ici](#)

**05**

### Cas pratiques

[Pour un accès rapide, cliquer ici](#)

#### 5.1 Recherche d'une spoliation d'appartements (Aktion M)

[Pour un accès rapide, cliquer ici](#)

#### 5.2 Recherche de la spoliation d'une œuvre d'art

[Pour un accès rapide, cliquer ici](#)

Visuel de couverture : *Retour du sanatorium*, vignette extraite du Journal de Maurice Artus (1914-1919). Archives de Paris, V23S 2.

# 01

## Introduction

# 1. Introduction

**Le 14 juin 1940, l'armée allemande entre dans Paris, déclarée ville ouverte, et en prend possession. Les fonctionnaires français répondent aux directives de l'État français mis en place par le maréchal Pétain, qui obtient les pleins pouvoirs le 10 juillet 1940 et sont soumis aux décisions du commandement allemand d'occupation basé à Paris. Après l'armistice, les Allemands imposent en zone occupée des mesures à l'encontre des Juifs identiques à celles en vigueur dans le Reich. Le gouvernement de Vichy et les autorités allemandes d'occupation mettent en place des persécutions conjointes au moyen d'un important arsenal juridique : presque 64 lois et décrets antisémites sont institués par l'État français et plus d'une dizaine d'ordonnances allemandes entendent « purger la France du péril juif ». Il s'agit notamment de déposséder de leurs biens, ceux qu'ils perçoivent comme leurs ennemis ou comme inférieurs (Juifs, communistes, Slaves, Tsiganes, etc.). Les Juifs sont les principales victimes de ces spoliations.**

- Toute personne considérée comme juive se voit menacée, par les risques d'aryanisation et de spoliation qui pèsent sur :
  - son commerce,
  - son entreprise ou son appartement,
  - son compte bancaire,
  - ses biens immobiliers, mobiliers et artistiques.
- Dépouillés de leurs biens, victimes d'une double législation, nazie et vichyste, les Juifs de France se voient exclus de tous les pans de la vie politique, sociale et économique, en préambule à leur élimination physique.

# 1. Introduction

- On distingue les **spoliations**, procédure de vol légal, des **pillages** (ou appropriations par la force) pratiqués par les autorités allemandes.
- Cependant, le terme spoliation renvoie à « *une réalité plus large que celle de la seule aryansisation économique. Il recouvre aussi la totalité des pactes de dépossession et de pillage dont les Allemands se sont rendus coupables* » (Florent Le Bot « La fabrique réactionnaire »). C'est sous cette acception que les spoliations seront présentées au sein des fonds des Archives de Paris.

# 1. Introduction

Même si elles sont entourées d'incertitudes, les données récapitulées dans ce tableau témoignent de l'ampleur et de la diversité des spoliations commises contre les Juifs durant l'Occupation.

Agression	Éléments d'estimation
Pillages d'appartements	72 000* appartements dont 38 000 à Paris (*69 619 l'auront été au 31 juillet 1944 selon JM. Dreyfus et S. Gensburger)
Spoliation professionnelle et immobilière	Plus de 450 000 000 euros (31 000 dossiers identifiés pour la Seine)
Confiscations financières (banques et assurances)	520 000 000 euros
Vol ou vente forcée de biens culturels mobiliers	Plus de 100 000 objets d'arts et plusieurs millions de livres
Confiscation de valeurs durant l'internement dans des camps	Plus de 750 000 000 euros
Total	Plus de 1 720 000 000 euros

*Evaluation des spoliations durant l'Occupation*

*Source : Commission des finances du Sénat, d'après le rapport d'activité de la CIVS (Commission d'indemnisation des victimes de spoliations), 2015.*

# 1. Introduction

Les recherches consacrées aux spoliations de biens juifs à Paris entre 1940 et 1944 et à leurs restitutions, pourront obtenir des réponses faciles (masse importante des archives, fonds souvent nominatifs ou en passe de l'être), mais aussi se heurter à divers obstacles (dispersion des fonds, imbrication des actions administratives...). Même si leur volume est considérable, les fonds d'archives conservés aujourd'hui ne représentent pas la totalité des documents produits.

Ces lacunes archivistiques peuvent ainsi être expliquées :

- Documents perdus par raisons accidentelles (incendie, perte) ;
- Pertes d'archives dues à la logique allemande (les pillages ont laissé peu de traces écrites) ;
- Sélections opérées par le service d'archives qui ne conserve pas tous les documents, faute d'espace de conservation suffisant (notamment dossiers de dommages de guerre).

# 1. Introduction

- En préalable aux **recherches**, il est nécessaire de réunir le plus d'informations possibles. Il est recommandé de connaître :
  - le nom (attention aux variantes orthographiques) ;
  - le ou les prénoms ;
  - l'adresse (c'est souvent l'élément le plus fiable) ;
  - la description des biens recherchés.
- Les sources relatives aux spoliations conservées aux Archives de Paris viennent en complément de celles conservées aux Archives nationales et au Centre des Archives diplomatiques de La Courneuve.

Les fonds conservés par les Archives de Paris permettent plus facilement une **recherche depuis la restitution vers la spoliation**. Pour une recherche portant sur une spoliation et en déroulant le fil de l'histoire vers son éventuelle restitution, le chercheur devra débiter par les fonds des Archives nationales, le plus souvent. D'autres fonds mentionnés permettront de contextualiser les spoliations.

Les archives conservées concernent les mesures nationales appliquées, à l'échelon local, aux Juifs de la région parisienne qui représentaient, en 1940, plus de la moitié de la communauté juive de France.

# 1. Introduction

Il est à noter que les Archives de Paris étant à la fois Archives municipales et départementales, les fonds provenant de l'ancienne préfecture de la Seine couvrent Paris et les communes de l'actuelle proche banlieue.



Carte du département de la Seine et carte représentant le nouveau découpage après la création des départements 92, 93, 94 et 75 et de la région Ile-de-France.

# 02

## Les spoliations de biens juifs

Spoliations économiques

Spoliations des appartements (dossiers d'indemnisation)

Spoliation de biens culturels

## 2. Les spoliations

### 2.1 Les spoliations économiques

**Le commissariat général aux questions juives (CGQJ, 1941-1944)**, archives conservées aux Archives nationales (site de Pierrefitte) dans la sous-série [AJ 38](#).

- Le CGQJ est institué par la loi du 29 mars 1941. Il est officiellement fermé le 30 août 1944 à Paris.
- Il a notamment pour missions de fixer les dates de liquidation ou de vente des biens juifs, de nommer et de contrôler les administrateurs provisoires.

**Procédure** mise en place :

1. Nomination d'un administrateur-provisoire (nommé par l'administration allemande, entériné par le CGQJ).
2. L'administrateur-provisoire gère l'entreprise en vue de son aryanisation ou de sa liquidation.
3. L'administrateur-provisoire adresse un rapport sur l'entreprise au CGQJ en proposant la liquidation ou la vente.

À l'issue de ce processus, les sommes issues de la spoliation sont reçues par la Caisse des dépôts et consignations.

On estime à près de **30 000** le nombre de procédures de spoliation engagées par les services de la CGQJ, dans le département de la Seine.

## 2. Les spoliations

### 2.1 Les spoliations économiques (suite)

Il est possible de compléter la recherche dans les archives du CGQJ, avec les documents conservés aux Archives de Paris dans les fonds du tribunal de commerce :

- Registre analytique du commerce et des sociétés (dit RCS)  
Cotes : [D34U3](#) (fichier d'accès) et [D33U3](#) (registre d'inscription),
- Registre des métiers  
Cotes : [2162W](#) (fichier d'accès) et [2163W](#) (registre d'inscription),
- Dossiers de liquidation de sociétés  
Cotes : [D13U3](#) (registre d'inscription des liquidations judiciaires), [1049W](#) et [1505W](#) (dossiers de liquidation).

Le registre analytique consigne toutes les modifications subies par un commerce en cours d'aryanisation : on y trouve la mention de la nomination de l'administrateur provisoire, la radiation du commerce en cas de liquidation, les noms des acheteurs en cas de vente.

Pour guider votre recherche dans le registre du commerce, consulter [l'aide à la recherche en ligne sur le site Internet des Archives de Paris](#).

NUMERO D'ORDRE et Date de l'Enregistrement au Registre chronologique	NOM COMMERCIAL Raison de Commerce Raison sociale ou dénomination Enseigne	NOM, PRÉNOMS, PSEUDONYME, ETAT-CIVIL Nationalité des Commerçants ou des Associés ou Tiers autorisés à administrer, gérer ou signer pour la Société	OBJET DU COMMERCE Objet de la Société	ETABLISSEMENT principal ou Siège social	SUCCURSALES ou Agences	FONDES DE POI Directeurs de suc (Nom, prénoms, état-civil, nation)	ETABLISSEMENTS prédéterminés ou actuellement exploités dans le Passif d'autres tribunaux	CAPITAL SOCIAL Sommes à fournir par les Actionnaires ou Commanditaires	NATURE DE L'ENTREPRISE ou de la Société Commencement et Fin.	BREVETS D'INVENTION exploités	MARQUES DE FABRIQUE déposées employées	OBSERVATIONS Régime matrimonial - Autorisation de commerce, liquidation, faillite, rattachement, etc Cassation du commerce
39637 5 fév 1921	<del>Établissement Valy</del>	<del>Hoeningwerth Gertr.</del>	<del>Feinture apprêt ou lustrage.</del>	<del>Belgique</del>	<del>Belgique</del>	<del>Hoening G. Georges</del>	<del>250.000</del>	<del>anonyme</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>	<del>271447</del>	<del>271447</del>	<del>Court. G.C. 24-2-25. De Paris, 27-2-25. 1. Grandt. G.C. 9-11-28. De Paris - 9-11-28 2. Grandt. G.C. 26-6-30. De Paris - 26-6-30 3. Cof. G.C. 24-10-30. De Paris - 24-10-30</del>
47954-19-23	<del>Holland</del>	<del>Hoening-Wetther Albert</del>	<del>de fourrures</del>	<del>Belgique</del>	<del>Belgique</del>	<del>Hoening W. Georges</del>	<del>175.000.000</del>	<del>anonyme</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>	<del>271447</del>	<del>271447</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>
51033-5-11-30	<del>er Son / Veau</del>	<del>Hoening</del>	<del>de fourrures</del>	<del>Belgique</del>	<del>Belgique</del>	<del>Hoening W. Georges</del>	<del>175.000.000</del>	<del>anonyme</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>	<del>271447</del>	<del>271447</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>
68925-1-12-30	<del>Valy</del>	<del>Hoening-Wetther Charles</del>	<del>de fourrures</del>	<del>Belgique</del>	<del>Belgique</del>	<del>Hoening W. Georges</del>	<del>175.000.000</del>	<del>anonyme</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>	<del>271447</del>	<del>271447</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>
51702-27-5-21	<del>Valy</del>	<del>Hoening-Wetther Charles</del>	<del>de fourrures</del>	<del>Belgique</del>	<del>Belgique</del>	<del>Hoening W. Georges</del>	<del>175.000.000</del>	<del>anonyme</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>	<del>271447</del>	<del>271447</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>
32409-2-6-31	<del>Valy</del>	<del>Hoening-Wetther Charles</del>	<del>de fourrures</del>	<del>Belgique</del>	<del>Belgique</del>	<del>Hoening W. Georges</del>	<del>175.000.000</del>	<del>anonyme</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>	<del>271447</del>	<del>271447</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>
58906-17-11-31	<del>Valy</del>	<del>Hoening-Wetther Charles</del>	<del>de fourrures</del>	<del>Belgique</del>	<del>Belgique</del>	<del>Hoening W. Georges</del>	<del>175.000.000</del>	<del>anonyme</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>	<del>271447</del>	<del>271447</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>
91461-20-11-31	<del>Valy</del>	<del>Hoening-Wetther Charles</del>	<del>de fourrures</del>	<del>Belgique</del>	<del>Belgique</del>	<del>Hoening W. Georges</del>	<del>175.000.000</del>	<del>anonyme</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>	<del>271447</del>	<del>271447</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>
110126-21-3-33	<del>Valy</del>	<del>Hoening-Wetther Charles</del>	<del>de fourrures</del>	<del>Belgique</del>	<del>Belgique</del>	<del>Hoening W. Georges</del>	<del>175.000.000</del>	<del>anonyme</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>	<del>271447</del>	<del>271447</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>
11661-28-9-34	<del>Valy</del>	<del>Hoening-Wetther Charles</del>	<del>de fourrures</del>	<del>Belgique</del>	<del>Belgique</del>	<del>Hoening W. Georges</del>	<del>175.000.000</del>	<del>anonyme</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>	<del>271447</del>	<del>271447</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>
16311-21-12-35	<del>Valy</del>	<del>Hoening-Wetther Charles</del>	<del>de fourrures</del>	<del>Belgique</del>	<del>Belgique</del>	<del>Hoening W. Georges</del>	<del>175.000.000</del>	<del>anonyme</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>	<del>271447</del>	<del>271447</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>
88990-18-1-36	<del>Valy</del>	<del>Hoening-Wetther Charles</del>	<del>de fourrures</del>	<del>Belgique</del>	<del>Belgique</del>	<del>Hoening W. Georges</del>	<del>175.000.000</del>	<del>anonyme</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>	<del>271447</del>	<del>271447</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>
16481-27-1-37	<del>Valy</del>	<del>Hoening-Wetther Charles</del>	<del>de fourrures</del>	<del>Belgique</del>	<del>Belgique</del>	<del>Hoening W. Georges</del>	<del>175.000.000</del>	<del>anonyme</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>	<del>271447</del>	<del>271447</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>
32283-1-11-37	<del>Valy</del>	<del>Hoening-Wetther Charles</del>	<del>de fourrures</del>	<del>Belgique</del>	<del>Belgique</del>	<del>Hoening W. Georges</del>	<del>175.000.000</del>	<del>anonyme</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>	<del>271447</del>	<del>271447</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>
8087-18-1-41	<del>Valy</del>	<del>Hoening-Wetther Charles</del>	<del>de fourrures</del>	<del>Belgique</del>	<del>Belgique</del>	<del>Hoening W. Georges</del>	<del>175.000.000</del>	<del>anonyme</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>	<del>271447</del>	<del>271447</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>
33247-28-6-41	<del>Valy</del>	<del>Hoening-Wetther Charles</del>	<del>de fourrures</del>	<del>Belgique</del>	<del>Belgique</del>	<del>Hoening W. Georges</del>	<del>175.000.000</del>	<del>anonyme</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>	<del>271447</del>	<del>271447</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>
10273-16-3-42	<del>Valy</del>	<del>Hoening-Wetther Charles</del>	<del>de fourrures</del>	<del>Belgique</del>	<del>Belgique</del>	<del>Hoening W. Georges</del>	<del>175.000.000</del>	<del>anonyme</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>	<del>271447</del>	<del>271447</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>
31083-6-4-50	<del>Valy</del>	<del>Hoening-Wetther Charles</del>	<del>de fourrures</del>	<del>Belgique</del>	<del>Belgique</del>	<del>Hoening W. Georges</del>	<del>175.000.000</del>	<del>anonyme</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>	<del>271447</del>	<del>271447</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>
10666-6-2-53	<del>Valy</del>	<del>Hoening-Wetther Charles</del>	<del>de fourrures</del>	<del>Belgique</del>	<del>Belgique</del>	<del>Hoening W. Georges</del>	<del>175.000.000</del>	<del>anonyme</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>	<del>271447</del>	<del>271447</del>	<del>2.17.1921- 2.17.1921</del>

CONVOCAATION du: 11 au 16/2/57

57317901

MODIFICA... STÉRILEURE  
AU... 1957  
(voir des...)

par ordonnance en date du 26-6-41  
M<sup>r</sup> Roger Pinet 2 a Paris 1 Place d'Alph  
Beyrille ou a Paris le 27-9-1894 a été  
nommé administrateur provisoire.

Enregistrement au RCS de la société Établissement Valy (teinture et lustrage de fourrures) sous le n° 220 058 B, comportant la mention de la nomination d'un administrateur provisoire. Archives de Paris, D33U3 1095.



## 2. Les spoliations

### 2.2 La spoliation des appartements et de leur mobilier

- En mars 1942, un service allemand, la *Dienststelle Westen* (« service Ouest », souvent désigné comme « office de récupération des biens juifs » par l'administration française), est créé à Paris [en lien avec l'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg (ERR), plus spécialement chargé des œuvres d'art, actif dès septembre 1940], pour mettre en œuvre ce qui sera désigné comme « l'Opération meubles » (ou Möbel Aktion ou M-Aktion), ainsi définie en décembre 1941 :

*Disposer de l'entièreté des meubles et meubles meublants appartenant aux Juifs qui ont pris la fuite ou qui partiront encore dans les territoires occupés de l'Ouest, afin de pallier la pénurie de meubles à l'Est et en Allemagne.*

- Sa radicalité est à souligner : les logements juifs, ceux des beaux quartiers comme des quartiers populaires, sont entièrement vidés : mobilier, objets d'art et instruments de musique, linge de maison, literie, vaisselle... jusqu'aux prises de courant et aux garnitures de cheminée.
- Ces meubles sont très vite destinés à une catégorie spécifique de personnes : les sinistrés des bombardements alliés. Les bombardements sont en effet souvent désignés comme des « bombardements juifs ». C'est donc aux Juifs qu'il incombe de réparer, en permettant d'aménager les habitations où sont relogés les sinistrés avec leur mobilier.
- Le pillage des meubles, effectué par les occupants allemands, se joue de tout cadre légal. Ceci explique qu'il a laissé peu de traces archivistiques.

## 2. Les spoliations

### 2.2 La spoliation des appartements et de leur mobilier (suite)

Mesure mise en place, après le départ des occupants d'un logement, du fait de leur arrestation ou de leur fuite :

1. Le local et son contenu sont placés sous scellés par les autorités allemandes (Dienststelle Westen) ;
  2. Les mobiliers et objets présents font quelques rares fois l'objet d'un inventaire ;
  3. Dans un délai variable, parfois après quelques heures seulement, la totalité des biens garnissant l'appartement est enlevée.
- Cette procédure est intégralement conduite par les autorités d'occupation. Cependant, une fois l'appartement vidé de son contenu, il est remis aux autorités françaises (préfecture de la Seine) qui en administrent la réquisition et la réaffectation pour les locaux loués par des juifs (= spoliation des contrats de location).
  - On peut fixer approximativement à **38 000** le nombre de ces **appartements vidés** de leur contenu.

## 2. Les spoliations

### 2.2 La spoliation des appartements et de leur mobilier (suite)

Les Archives de Paris conservent des sources qui documentent « l'Opération meubles », notamment les fonds liés aux réquisitions (biens immobiliers spoliés) :

- 143W 1-1101 : **dossiers individuels d'indemnisation des réquisitions immobilières** au profit des autorités d'occupation pour Paris et pour les communes de l'ancien département de la Seine (1941-1950).
- 133W 1-65 : **dossiers de réattribution de logements juifs vacants en faveur de particuliers** (1942-1945).

On complétera la recherche par la consultation :

- des [archives des mairies d'arrondissement](#) et du cabinet du Préfet de la Seine,
- des sources liées aux restitutions (ordonnance et fonds d'avoués, [voir p.54](#)) et aux indemnisations des dommages de guerre ([voir p.55](#)).

## 2. Les spoliations

### 2.2 La spoliation des appartements et de leur mobilier (suite)

Le fonds d'archives résultant de **l'indemnisation des réquisitions immobilières**, versé en 1970 par la direction des Finances et des Affaires économiques a été produit par la Direction des affaires de Réquisitions et d'Occupation (DRO) du secrétariat général des Affaires économiques et sociales de la Préfecture de la Seine.

Cette direction était en charge du règlement des réquisitions depuis 1940. Dans une circulaire du 17 décembre 1940, le général de La Laurencie, délégué général du gouvernement français auprès des autorités d'occupation, recommande ainsi aux préfets de prévoir la mise en place *« d'un bureau départemental des réquisitions, apte à étudier les problèmes de réquisitions de toute nature particulièrement nombreux et importants qui nécessiteront des contacts étroits, d'une part avec les diverses Kommandanturen logées dans les départements, d'autre part avec les ressortissants français et les différents organismes intéressés »*.

Les ordres de réquisition allemands ou français sont éventuellement transmis à la DRO, avant de procéder à l'occupation des lieux ou leur mise sous scellés. Ces ordres sont ensuite transmis aux architectes-voyers de la direction générale des Affaires municipales du Plan de Paris, service technique de la Voirie, chargée d'effectuer un rapport d'état des lieux et une estimation de l'indemnité.

## 2. Les spoliations

### 2.2 La spoliation des appartements et de leur mobilier (suite)

- **Dossiers individuels d'indemnisation des réquisitions** immobilières au profit des autorités d'occupation pour Paris et pour les communes de l'ancien département de la Seine (1941-1950).

Cote : **143W** (anciennement coté Perotin/6096/70/1), comprenant 1011 articles pour environ **13 000 dossiers** individuels.

Ce fonds, volumineux, est doté d'un inventaire (accessible uniquement auprès du personnel en salle de lecture) décrivant, par commune (arrondissement pour Paris), dossier par dossier :

- le type de bien réquisitionné (appartement, immeuble, commerce, établissement culturel, etc),
- l'adresse du bien,
- les nom et prénom du « prestataire » (personne dont le bien est réquisitionné).

Selon les dossiers, on peut retrouver des listes des biens meubles enlevés, mais rarement détaillées.

Ces dossiers renseignent également sur le processus de pillage puisqu'on y trouve, souvent, des témoignages sur l'action des Allemands (témoignage des concierges notamment).

Cote		Objet de la requisition	N° voie	Nom de la voie (Paris)	Prestataire (titre)	Prestataire (Nom)	Prestataire (statut)	Réquisition (date de début)	Réquisition (date de fin)
143W	278	Caves	64	Saint-Michel, boulevard (5e, 6e)	Collectivité	Le Sénat	Propriétaire	27/03/1944	27/06/1944
143W	278	Appartement	57	Saints-Pères, port des (6e, 7e)	Mlle	Honsel	Locataire	28/04/1944	25/08/1944
143W	278	Appartement	9	Saint-Romain, rue (6e)	Mme veuve	Wall	Propriétaire	23/02/1943	02/06/1943
143W	279	Appartement	6	Saulnier, rue (9e)	M	Lencner	Locataire		
143W	279	Magasin	15	Savoie, rue de (6e)	M	Soreau	Locataire	1942	1944
143W	279	Mobilier	95	Seine, rue de (6e)	M	Blanc	Propriétaire	21/05/1944	
143W	279	Piscine	17	Sèvres, rue de (6e, 7e, 15e)	Société	Piscine Lutetia	Co-Propriétaires	03/07/1940	15/09/1940
143W	279		19	Sèvres, rue de (6e, 7e, 15e)	Mme	Boursier	Propriétaire		
143W	279	Appartement	17	Sèvres, rue de (6e, 7e, 15e)	M	Bloch			
143W	279	Appartement	21	Sèvres, rue de (6e, 7e, 15e)	Mme	Laroche, née Tanneur	Locataire	15/09/1942	31/12/1942
143W	279	Appartement	51	Sèvres, rue de (6e, 7e, 15e)	M	Julich	Propriétaire		
143W	279	Locaux à usage commercial	9	Stanislas, rue (6e)	Société	Librairie Hachette	Propriétaire	05/06/1944	25/08/1944
143W	279	Boutique	6	Tournon, rue de (6e)	Consorts	Bonnafous-Crosnier	Co-Propriétaires	20/09/1941	18/08/1944
143W	279	Locaux	20	Tournon, rue de (6e)	Consorts	Gompel-Waller	Co-Propriétaires	24/10/1940	
143W	279	Appartement	20	Tournon, rue de (6e)	Mme veuve	Thibault, née Courbarieu	Locataire	24/10/1940	17/08/1944
143W	279	Mobilier	1 bis	Vaugirard, rue de (6e, 15e)	Société	Les Rentiers de l'Avenir	Propriétaire		
143W	279	Restaurant	38	Vaugirard, rue de (6e, 15e)	M	Girardin (Auberge du Luxembourg)	Propriétaire	15/07/1944	25/08/1944
143W	279	Appartement	52	Vaugirard, rue de (6e, 15e)	M	Bord	Locataire	18/07/1942	20/08/1944
143W	279	Appartement	52	Vaugirard, rue de (6e, 15e)	M	De la Brosse	Locataire	25/03/1944	25/08/1944
143W	279	Appartement	52	Vaugirard, rue de (6e, 15e)	M	Gentîle	Locataire	20/06/1944	18/08/1944
143W	279	Appartement	52	Vaugirard, rue de (6e, 15e)	M	Guillevie	Locataire	16/05/1943	20/08/1944
143W	279	Appartement	52	Vaugirard, rue de (6e, 15e)	M	Emerit	Locataire	20/06/1944	25/08/1944

Extrait de l'inventaire 143W (ex Pérotin/6096/70/1).



Liste  
 d'appartements mis sous scelles  
 ou vidés de leurs meubles  
 - Paris et Banlieue -

Arrêté au 31 octobre 1944

1) Il s'agit le plus souvent d'appartements israélites.  
 2) La situation des scelles et le démeublement ont été plusieurs fois vérifiés par les autorités allemandes.  
 3) La liste en question ne comporte que les appartements qui nous ont été signalés.

11ème ARRONDISSEMENT		
	RUE D'ANGOULEME	Locataire
N° 166	appartement 1er étage gauche	SUCHODOLSKY
N° 64	appartement 1er étage	Vve SUCHODOLSKY
N° 166	appartement	MANUEL
N° 166	appartement	ANZIEL
<u>BOULEVARD BEAUMARCHAIS</u>		
N° 38	appartement 1er étage sur Boulevard	HELMANN
N° 38	appartement 3ème étage sur cour	KAHN
N° 166	appartement	STERN Victor
<u>RUE DE CHARONNE</u>		
N° 166 48	appartement 1er étage n° 1 gauche-Bat.C	DUBOIS Louise
N° 166 7	appartement Bât. D. 1er étage-porte 4)	OREER PINKWAS
N° 166	appartement 1er étage porte 2-Bât.D.	FRAIGROTH
N° 166	appartement 2ème étage n° 1 d esc.C.	HEBERT Anna
N° 166	appartement 2ème étage n° 7 d esc. C.	LEVY GEDELIA
N° 166	appartement 2ème étage n° 8 d esc. C.	M. <del>FRANCO</del> LEVY ARENBERG
N° 166	appart. 3ème étage n° 7 Bât.D.	KERSCO
N° 166	appart. 3ème étage n° 7 esc. C.	VARON Isaac
N° 166	appart. Bât; D. 4ème étage n° 3	WERNER
N° 166	appart. 5ème étage porte 2-G. Bât.C.	KRAISMAN Samu
N° 166	appart. 6ème étage n° 2 esc. A.	GROSZ
N° 166	appart. 6ème étage droite-N° 5-esc.D.	MISAN ALDO
N° 166	appart. 7ème étage-n° 7-esc. C.	ALEXANDER
N° 166	appartement	FRIDMAN
N° 166	appartement	GELEMAN
N° 166	appartement	GOLDSTEIN
N° 166	appartement	KRUK

Liste des appartements mis sous scelles ou vidés de leurs meubles, à réattribuer, 1944. Archives de Paris, 143W 32.

ORDRES DE REQUISITION  
D'IMMEUBLES (SAUF HOTELS) EMIS PAR LES  
AUTORITES ALLEMANDES ET REMIS AU BUREAU 202

Adresse	objet de réquisition	n° d'ordre	Début de validité
12 rue Abbé de l'Épée (5°)	Terrasse	5649	8.II.43
14 rue Abbé Groult (16°)	Débarras	5105	12.8.42
12 rue Abbé Rousselot (17°)	Appartement 1° Etage droite	6670	29.5.43
5 rue Abbeville (9°)	Garage	2469	
"	"	2574	
74 rue Aboukir (2°)	Boutique	7401	6.6.44
97 "	Caves au rez-de-chaussée	5869	15.2.44
37 rue des Acacias (17°)	Locaux divers et 1° Etage au rez-de-chaussée	4872	4.7.42
"	Garage	3402	17.9.41
"	"	4414	17.II.41
45 ter <del>rez-de-chaussée</del> (17°)	Appartement 1°, 2° Etage droite	3287	15.2.42
46 rue des Acacias	Garage	2707	
"	"	5564	20.II.42
"	"	5796	18.I.43
51 rue des Acacias	"	2813	16.6.41
46 "	Bar et caves annexes	6749	19.II.43
11 place Adolphe Chérixou (15°)	Appartements 4° Etage	4386	1.8.40
6 rue Adolphe Yvon (16°)	Immeuble	4934	16.7.42
7 rue Adolphe Yvon	"	4668	3.6.42
"	"	5364	1.IO.42

Adresse	Objet de réquisition	n° d'ordre	Début de validité
9 rue Adolphe Yvon (16°)	Appartement 6° Etage droit	7375	1.6.44
6 rue Adrien Hébrard (16°)	appartements 1° Et. droite 4° Et. droite et 6° Etage gauche	3951	23.I.42
3 "	appartement 2° Etage	4659	2.6.42
"	appartement 6° Et. gauche	3996	23.I.42
"	appartement 6° Etage	3446	1.IO.40
"	appartement 3° 4° 6° Et.	3445	1.9.40
8 rue Adrien Hébrard	appartement 6° Et. gauche	3444	1.8.40
3 rue <sup>a</sup> Aguessau (8°)	bureaux au 5° Etage	4961	1.7.40
4 rue <sup>a</sup> Aguessau	boxes au sous-sol	1958	14.2.41
1 2 rue d'Aguesseau	locaux industriels	6363	20.7.43
"	"	5438	20.IO.42
"	bureaux et caves	7403	6.6.44
"	appartement 2° Etage	1398	14.IO.44
"	bureaux rez-de-chaussée	3793	22.I.41
"	"	1957	14.2.41
"	"	3791	3.II.41
14 "	garage	2142	6.3.41
18 "	"	6490	14.9.43
18 "	appartements 1° et 2° et 3° Etage et garage	5956	17.3.43
12 rue Alasseur (15°)	appartement 7° Et. droite	6020	1.4.43
3 rue Albéric Magnard (16°)	Immeuble	5084	11.8.42
10 "	garage rez-de-chaussée avec bureau	7281	5.5.44
12 "	immeuble	3215	16.IO.41
12 "	"	5475	31.IO.42

Liste des biens immeubles réquisitionnés par les autorités d'occupation, décembre 1944.  
Archives de Paris, 143W 32.

31 juillet 1940

Direction de la Comptabilité  
publique  
3ème Bureau A.G.R.

Paiement des réquisitions de  
logement effectuées par les  
autorités d'occupation

Le Délégué Général du Gouvernement  
dans la zone occupée

à Messieurs les Préfets.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dépenses afférentes aux réquisitions de logement et de cantonnement des troupes d'occupation devront être payées directement par les soins des autorités françaises.

Les dispositions ci-après seront observées dans la zone occupée du territoire, en vue de la liquidation et du paiement de ces indemnités.

Les prestataires remettront au Maire de leur domicile les bulletins de réquisition qui leur auront été délivrés. Les Maires vous transmettront les pièces dont il s'agit et il vous appartient de procéder sans aucun retard à la liquidation et au mandatement des sommes dues. Les mandats seront établis au titre du chapitre 47 bis "frais d'occupation" du budget du Ministère de la Défense Nationale. Ils seront appuyés d'une copie certifiée des bulletins de réquisition et d'un état présentant le décompte des sommes payées.

Les originaux des bulletins de réquisition et les autres pièces remises par les prestataires (factures, mémoires, etc..) seront conservés dans les dossiers de liquidation de la Préfecture.

Des bons de caisse individuels devront être établis au nom des prestataires qui pourront, ainsi, s'ils le désirent, être payés par virement de compte.

Aucune difficulté ne paraît devoir être soulevée en ce qui concerne la liquidation des indemnités dues aux propriétaires de biens mobiliers qui pourraient être réquisitionnés. Le prix de ces biens sera réglé d'après les tarifs déjà fixés par la réglementation en vigueur en matière de réquisitions, soit d'après les prix en cours dans la région.

En ce qui concerne les réquisitions d'immeubles, l'application des tarifs fixés pour le logement et le cantonnement des troupes françaises permettra de régler les indemnités afférentes aux prestations fournies de façon courante par les habitants. Mais il sera nécessaire d'allouer des indemnités plus élevées dans le cas où les immeubles sont réquisitionnés, en totalité ou pour leur plus grande partie.

D'autre part, les hôtels qui sont occupés par les autorités allemandes doivent recevoir des indemnités dont le taux sera fixé, en tenant compte de la classe de l'hôtel, de telle sorte que les hôteliers soient couverts des frais qu'ils exposent pour assurer normalement la fourniture des prestations (logement et accessoires courants) qui leur incombent.

Pour fixer les indemnités concernant ces réquisitions immobilières vous rechercherez tout d'abord la possibilité de conclure des accords amiables avec les propriétaires des immeubles. Cette solution devra être envisagée non seulement lorsque l'immeuble aura été entièrement réquisitionné, mais encore dans le cas où il n'aura été que partiellement occupé.

Si un accord ne pouvait être conclu avec le propriétaire vous fixeriez l'indemnité de réquisition en tenant compte des divers éléments qui peuvent intervenir pour la détermination de ladite indemnité.

Si vous le jugez nécessaire, vous pourrez constituer pour la fixation des indemnités de l'espèce, une Commission consultative dont je vous laisse le soin de fixer la composition et à laquelle vous confierez le soin d'établir des tarifs qui soient de nature à rémunérer les propriétaires des immeubles réquisitionnés.

Au cas où l'application des présentes instructions, que je vous prie de bien vouloir porter à la connaissance des Maires, donnerait lieu à des difficultés d'interprétation ou d'application, vous voudrez bien m'en saisir sous le timbre de la présente lettre.

Léon NOEL

Circulaire relative au paiement  
des réquisitions, juillet 1940.

Archives de Paris, 143W 3.

## Demande d'indemnisation suite à réquisition allemande

### 1.1. Pièces de visa et de comptabilité

- Bordereau de paiement en deux exemplaires, tapuscrit et manuscrit.
- Décision du préfet en deux exemplaires, tapuscrit et manuscrit (tamponné par la Direction des Services de Guerre – Bureau des Réquisitions Immobilières Allemandes de Banlieue)
- Feuilles avec le calcul de l'indemnité
- Attestation sur l'honneur du propriétaire au sujet de sa nationalité française (signé par le propriétaire)
- Extrait du procès-verbal de la Commission Consultative des Réquisitions (signé par le secrétaire et tamponné par la Direction des Services de Guerre – Bureau des Réquisitions Immobilières Allemandes de Banlieue)
- Attestation sur l'honneur du propriétaire sur l'état de son appartement (signé par le propriétaire)
- **Inventaire des objets manquants, (par chambre), 7 pages (signé par le propriétaire)**
- Rapport de l'architecte pour le calcul de l'indemnité, 8 pages (signé et tamponné par l'architecte communal)
- Document du cadastre : extrait de l'Etat de Section-Matrice
- Documents fiscaux : extrait des rôles des contributions directes (avec tampon du bureau des recettes-perception des finances de la commune de Neuilly), bordereau de situation des contributions/taxes, note manuscrite du propriétaire
- Brochure de la compagnie d'assurances « La Paternelle »
- **Demande d'indemnité signée par le propriétaire et adressée au maire de Neuilly**

### 1.2. Correspondance et rapport

- Lettre du propriétaire au Directeur des Services de Guerre pour signaler le n° de compte bancaire où verser l'indemnité
- Notes du Directeur des Services de Guerre au propriétaire
- Brouillon de lettre du Directeur des Services de Guerre au propriétaire
- **Lettre du propriétaire au préfet de la Seine**
- Attestation de réquisition de la mairie de Neuilly
- Lettres manuscrites du Directeur des Services de Guerre au propriétaire
- **Etat des lieux, 6 pages** (signé et tamponné par l'architecte communal)

Contenu du dossier de Max Lazard, propriétaire d'un hôtel particulier à Neuilly-sur-Seine. Archives de Paris, 143W 128.

Kommandant von Gross-Paris

Gruppe : Unterkunft

2, Place de l'Opéra

Tel. : OPE 2190-91

Lfd. Nr. : .....

An den Besitzer des Hauses 17, Rue de Sèvres

PARIS

### Beschlagnahmeverfügung

Die Dachflur <sup>l'anné au 7<sup>et</sup> ét</sup> 17, Rue de Sèvres und die im 7 Stock

1.) Das — Die im Grundstück Paris ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ <sup>des Juden Prof. Bloch</sup> ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ gelegene Wohnung — Gewerberäume <sup>im 7<sup>ten</sup> Stockwerk</sup> im 7<sup>ten</sup> Stockwerk

Inhaber: ~~XXXX~~ wird — werden hiermit für die Zwecke der Deutschen Wehrmacht beschlagnahmt

und bis zum : <sup>25.5.42</sup> <sup>an</sup> <sup>General der Luftwaffe, Paris</sup> der Einheit Feldpostnummer : .....

als ..... zugeteilt.

2.) Die vorgenannte Einheit hat die beschlagnahmten Räume sofort zu übernehmen und von dem Inventar derselben ein genaues Verzeichnis in 3 Ausfertigungen aufzunehmen. Davon bleibt eine im Besitze der Einheit, die zweite erhält der Besitzer oder falls dieser nicht anwesend ist der Verwalter, und die dritte ist sofort an die am Kopfe dieser Verfügung genannte Dienststelle einzureichen.

3.) Bei Ablösung der Einheit ist das Inventar ordnungsgemäss zurückzugeben oder der neu einziehenden Einheit unter Gegenzeichnung derselben zu übergeben. Die Mitnahme fremden Eigentums wird kriegsgerichtlich verfolgt. Von allen Veränderungen ist die Kommandantur schriftlich unverzüglich zu verständigen.

4.) Bei Ablösung einer Einheit muss die Kommandantur mindestens 3 Tage vorher verständigt werden, um gegebenenfalls besondere Anweisungen geben zu können. Die Belegung durch neue Dienststellen bedarf der vorherigen Zustimmung der Kommandantur.

5.) Sollen die Räume über das obgenannte Datum hinaus beansprucht werden, ist rechtzeitig die Verlängerung der Verfügungen zu beantragen. Die Genehmigung der Verlängerung wird auf den Verfügungen bescheinigt, die deshalb bei diesbezüglichen Anträgen einzureichen sind.

6.) Die vorgenannte Einheit trägt für die Instandhaltung der beschlagnahmten Räume die volle Verantwortung, falls kein Besitzer oder Verwalter im Hause anwesend ist.

7.) Falls ein Hausverwalter im Grundstück verblieben ist, so kann er seiner früheren Stellung entsprechend, weiter beschäftigt werden. In diesem Falle ist ihm über die von ihm geleisteten Dienste monatlich eine Bestätigung auszustellen, die er der Präfektur zum Zwecke seiner Entschädigung vorzulegen hat. Die Art und der Umfang der geleisteten Dienste ist genau anzugeben.

8.) Diese Verfügung ist in zwei Stücken ausgefertigt, von denen das eine für die obgenannte Einheit und das andere für den Inhaber der beschlagnahmten Wohnung oder Gewerberäume bzw. den Hausverwalter bestimmt ist.

9.) Die diesem Schreiben beigelegte vorgedruckte Bekanntmachung ist deutlich sichtbar an der beschlagnahmten Wohnung bzw. den beschlagnahmten Gewerberäumen anzubringen.

10.) Sollten die Räume aus irgendwelchen Gründen nicht bezogen werden, so ist dieses unter Rückgabe der Beschlagnahmeverfügungen und Plakate unverzüglich zu melden.



Kommandant von Gross-Paris  
Gruppe Unterkunft

*R. Pfeiffer*  
i.V.  
Oberleutnant.

2. Ausfertigung f.d. Besitzer o. Verw.

Ordre de réquisition de l'appartement de l'historien Marc Bloch, 1942. Archives de Paris, 143W 279.

37, RUE DE ROME (8<sup>e</sup>)

C.L. N° 801 A/AG

Adresser la Correspondance  
à la Gérance des Immeubles  
SANS NOM DE PERSONNE

Location: Mr ABRAHAM  
66, rue de Rennes

Monsieur le Préfet,

Mr ABRAHAM, juif absent, est locataire d'un appartement au 2<sup>ème</sup> étage sur entresol de notre immeuble sis à Paris, 66, rue de Rennes.

Cet appartement est partiellement sous scellés depuis le 28 décembre comme appartenant à un juif absent.

Trois pièces de cet appartement plus la salle de bains et la cuisine ont été momentanément laissées à la disposition de Mr URY, ~~sous locataire de Mr URY,~~ sous-locataire de Mr ABRAHAM.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1943, les loyers concernant cette location ont été réglés mais nous faisons toutes réserves en ce qui concerne les termes à venir.

Monsieur le Préfet de la Seine  
Direction des Affaires de  
Réquisition et d'Occupation  
50, rue Turbigo

PARIS

10 JANV 1944



Direction des Affaires de  
Réquisitions et d'Occupation

OBJET : Appartement de M. Abraham 66 R Rennes  
Paris  
REF. : Votre lettre 16/5/44 n° 1370

M

J'ai l'honneur de vous accuser  
réception de votre lettre citée en référence par laquelle vous m'informez que  
les autorités d'occupation ~~ont apposé des~~  
~~scellés sur l'appartement ci-dessus dési-~~  
~~gné et~~ ont enlevé le mobilier de l'appar-  
tement ci-dessus désigné.

Réquisition de l'appartement de M. Abraham, sis 66 rue de Rennes, 1944. Archives de Paris, 143W 278.

## 2. Les spoliations

### 2.2 La spoliation des appartements et de leur mobilier (suite)

#### Réattribution de logements juifs vacants en faveur de particuliers (1942-1945)

Une fois l'appartement abandonné du fait de l'arrestation ou de la fuite de ses occupants, le « service Ouest » pose des scellés sur l'appartement avant de vider l'intégralité des biens qui s'y trouvent.

*« À partir d'avril-mai 1943, soumis à la pression des propriétaires et gérants d'une part, au besoin de relogement des sinistrés des bombardements alliés de l'autre, le Commissariat général aux Questions juives et l'administration ordinaire de la préfecture de la Seine organisent la réaffectation des baux et engagements de location dont des familles juives sont titulaires, à des locataires non-juifs. Afin de contourner la voie judiciaire (l'expulsion pour impayés ou non-garnissement des lieux), jugée trop longue, ils mettent en place une procédure dédiée pour déposséder les juifs de leur droit à occuper leurs logements, même s'ils continuaient pour certains à payer leur loyer en leur absence. Au cours des mois suivants, le Service de l'habitation reçoit la charge extraordinaire de cette spoliation des contrats de location des appartements des juifs vidés de leur mobilier. »*

Extrait de Isabelle Backouche, Sarah Gensburger, Eric le Bourhis, Maël Le Noc et Shannon Fogg, *Persécution des juifs et espace urbain*, dans la *Revue Histoire urbaine*, n°62, 2022.

## 2. Les spoliations

### 2.2 La spoliation des appartements et de leur mobilier (suite)

- **Dossiers de réattribution de logements juifs vacants en faveur de particuliers (1942-1945)**

Versé en 1962, ce fonds d'archives a été produit par le Service de l'habitation de la Direction du travail et de l'hygiène de la préfecture de la Seine.

Cote : **133W** (anciennement coté Pérotin/901/62/1),

65 articles concernant environ 6 600 adresses (Paris et communes de la Seine). Instrument de recherche accessible uniquement auprès du personnel en salle de lecture.

Consistant souvent en une simple fiche, ces dossiers classés par ordre alphabétique des noms de rues de Paris et de quelques communes de la Seine (Neuilly-sur-Seine, principalement) et, pour une même rue, par numéro d'immeuble, indiquent :

- les nom et prénom du locataire juif « parti »,
- la date de la vacance (souvent celle de la mise sous scellés par les Allemands).

Pour une même adresse, on pourra retrouver plusieurs dossiers d'appartements vacants.

Ce fonds apporte des éléments permettant notamment une datation (mise sous scellé, pillage du mobilier et ces conditions).

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

**MAIRIE DU 19<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT**

**LOCAUX VACANTS MEUBLÉS OU NON MEUBLÉS<sup>(1)</sup>**  
à déclarer à la Mairie dans la quinzaine de la vacance

1° Immeuble sis à PARIS,  
Rue Clavel, N° 30

2° Nombre de pièces 1, Etage 4<sup>e</sup>

3° Prix demandé { avec charges<sup>(1)</sup> 1.500  
sans charges

4° Date de la vacance 1<sup>er</sup> juillet 1941

5° a) Chauffage central   
b) Eau chaude.   
c) Salle de bains ou douches.   
d) Gaz.   
e) Electricité.   
f) Eau courante.   
g) Eau non courante.   
h) Ni eau ni électricité.

6° Dépendances accessoires (ex : jardin, garage, etc.)

7° Nom, prénoms et adresse du déclarant Marin  
48, rue de Provence  
A PARIS, le 20 juin 1941

(1) Rayer les mentions inutiles.

Imp. L. Hannequin, Levallois-Perret

PRÉFECTURE DE LA SEINE - DIRECTION DU TRAVAIL ET DE L'HYGIÈNE

**DEMANDE DE RELOGEMENT**

(A retourner très exactement remplie au Service du relogement  
2, rue Pernelle)

3.986  
Date : 8 Mars 1944

1. NOM Guyot  
Prénoms Jacques

2. Profession Radios-électricien  
Lieu d'exercice de la profession Paris

3. Situation de famille : marié, ~~veuf~~, ~~célibataire~~  (1)  
Nombre et âge des enfants 1 enfant de 2 jours

Autres personnes vivant au foyer

4. Logement demandé : Nombre de pièces Blum 36 faubourg St Martin  
Loyer approximatif \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Communes ou arrondissements préférés désignés par les autorités d'occupation

5. Adresse actuelle 42 faubourg St Martin  
Nombre de pièces 2, loyer 2.600 francs  
Motif du changement Demande faite aux services du 34 Avenue d'Ana et agréée par ceux-ci

Votre propriétaire serait-il d'accord pour réserver votre appartement à un sinistré qui lui serait présenté par l'Administration (joindre éventuellement un engagement de sa part).

6. Observations diverses 36 faubourg St Martin

Certifié exact  
(Signature)  
J. Guyot

Reçu le \_\_\_\_\_  
N° \_\_\_\_\_

Travaillé en Sektior le  
8 MARS 1944

(1) Rayer les mentions inutiles.  
L'Administration devant assurer par priorité le relogement des sinistrés de la région parisienne, peut ne pas être en mesure de donner une suite rapide aux demandes formulées.

302. - Imp. mun. - 3.000 ex. - 244.

Documents extrait de dossiers de réattribution de logements vacants. Archives de Paris, 133W 21.

# Les appartements laissés libres par les Juifs peuvent être loués

*La Préfecture de la Seine communique :*

En exécution d'une décision des autorités d'occupation, et pour pallier les difficultés actuelles de logement, les appartements détenus par des Juifs, devenus disponibles dans le département de la Seine, ne peuvent être reloués sans autorisation préalable. Cette autorisation devra être demandée par écrit à l'Office de l'Habitation, service des logements vacants et du relogement, 2, rue Pernelle, Paris (4<sup>e</sup>).

Article publié dans *Paris-Soir*, 23 août 1943.

43 Fg St Martin  
 Reich  
 B - A II  
 13.9.43

PREFECTURE DE LA SEINE 43-N°4732-800  
 Paris, le 22 NOV 1943

TH  
 Feb / 4

AUTORISATION DE RELOCATION

La relocation de l'appartement vacant anciennement occupé par M. REICH d'origine israélite, vidé de ses meubles et libéré par les autorités d'occupation, dans l'immeuble sis 43 Fg St Martin à Paris est autorisée au bénéfice de M. me Garinot, désigné par le A.O. pour occuper le local.

MATRIEL-BUREAU DES CIRULAIRES

Pour le Directeur du Travail & de l'Hygiène  
 Pour le Chef du Service de l'Habitation  
 Le Chef de la 4<sup>me</sup> Section,  
 Maurice Hainet  
 58 rue des Mathurins  
 Paris

4 B F. Lammann  
 Combes

Der Kommandant von Gross-Paris Paris, den 18. II. 1943...  
 Platzkommandantur, Gruppe Unterkunft. 2, Place de l'Opéra

B e s c h e i n i g u n g.

Seitens der Kommandantur, Gruppe Unterkunft, bestehen keine Bedenken, dass die unmöblierte und zur Zeit leerstehende Wohnung, gelegen im Hause 43 rue du Faub. St. Martin in I. Stock... (früherer Mieter Reich) an Herrn (Frau, Frauen) GARINOT vermietet wird.  
 An Herrn M o i n e t (Gebäudeverwalter) I. A. Hauptmann.  
 58 rue des Mathurins - Paris.

Réattribution de l'appartement de M. Reich, 43 rue du faubourg Saint-Martin.  
 Archives de Paris, 133W 21.

## 2. Les spoliations

### 2.3 La spoliation de biens culturels

- La destinée de ces biens est particulièrement complexe à définir, en raison de leur provenance, de leur nature et de leur qualité.
- La commission de récupération artistique (CRA), créée le 24 novembre 1944, considère comme objet d'art « *toute œuvre présentant un intérêt artistique, historique (...) ainsi que les livres, les bibliothèques, les documents d'archives (..) dont la perte peut être estimée comme un amoindrissement du patrimoine national* ».
- Le 30 juin 1940, Hitler ordonne la sauvegarde de toutes les œuvres d'art, notamment si elles appartiennent à des Juifs. Dès juillet 1940, les spoliations des biens culturels commencent : les principales collections privées sont visées (Rothschild, Paul Rosenberg, Bernheim-Jeune...). Le 5 novembre 1940, une ordonnance de Goering confirme la préséance de l'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg (ERR), sur tous les autres services pour la question des objets d'art.

## 2. Les spoliations

### 2.3 La spoliation de biens culturels (suite)

- **Deux sources principales** sont conservées aux Archives de Paris, concernant :

- 1. le pillage des appartements** par le service Ouest (*voir [p.14](#)*),

Les œuvres d'art isolées ou les biens culturels précieux collectés dans le cadre de la Möbel Aktion étaient remis à l'ERR, resté compétent pour le « transfert » de ce type particulier de butin. Cependant, pour les objets transmis dans le cadre de « l'Action Meubles », ne figure aucune mention des personnes auxquelles ils ont été volés, ni des adresses où ils ont été trouvés. Leur désignation dans les listes est si vague, leur description si imprécise qu'il est difficile de les identifier avec certitude.

- 2. les ventes aux enchères**, dans le fonds des commissaires-priseurs et de la Chambre des commissaires-priseurs.

## 2. Les spoliations

### 2.3 La spoliation de biens culturels (suite)

Les fonds de la Chambre des commissaires-priseurs judiciaires parisiens et des commissaires-priseurs judiciaires parisiens sont incontournables pour la recherche en provenance. Ce fonds se répartit en trois ensembles (répertoires, dossiers et minutes des procès-verbaux des ventes) mais ce sont les procès-verbaux de vente publique qui constituent la principale source.

**1) Chambre des commissaires-priseurs** : fonctionnement et activité (an IX-1963).

Cote : [D1E3 1-463](#)

Ce fonds comprend plusieurs typologies de document, dont des registres consignnant les déclarations de ventes, les états annuels de vente (ou quitus) de l'an IX à 1948.

Ces registres listent, par année et par commissaire-priseur, les ventes (intitulé et date) et leurs résultats. Ces registres (D1E3 257-261, pour la période 1940 à 1944) témoignent de la participation active des commissaires-priseurs à la liquidation des biens juifs (modestes ou non) faite dans le cadre de l'aryanisation mais aussi à la dispersion des spoliations.

*Etat des Ventes année 1943*

**M. MICHAUD**  
COMMISSAIRE - PRISEUR  
PARIS  
17, rue de la Harpe

NUMÉROS D'ORDRE	DATES DES PROCÈS-VERBAUX	NATURE DES PROCÈS-VERBAUX	NOMS DES SUCCESSIONS et des Propriétaires	MONTANT DES VENTES	DATES DES ARRÊTÉS DE COMPTES QUITTANCES FINALES ou des Récépissés de Dépôts
785	15 Janvier	Volontaire	Pierre BOITEUX	878.577.--	Décharge par la clôture
786	19 Janvier	Biens israélites	A. LEHRFELD	6.845.--	Décharge du 12 Mars 1943
787	19 Janvier	" "	BRIKLINE	6.610.--	" du 12 Mars 1943
788	19 Janvier	" "	P. LANDAU	11.720.--	" du 12 Mars 1943
789	19 Janvier	" "	K. ROYTMAN	21.560.--	" du 9 Mars 1943
790	19 Janvier	" "	FELDSSTEIN	72.405.--	" du 12 Mars 1943
791	19 Janvier	après faillite	M. HERZOG	15.720.--	" du 13 Mars 1943
792	20 Janvier	Biens israélites	M. YEROCHEWSKI	6.910	" du 9 Mars 1943
793	21 Janvier	" "	J. JEROLINSKI	780	" du 9 Mars 1943
794	25 Janvier	" "	Banque HIRSCH & C <sup>e</sup>	500.000	" du 30 Mars 1943
795	27 Janvier	" "	SOUISSA	755	" du 13 Mars 1943
796	28 Janvier	" "	FURS PARADISE	13.565	" du 9 Mars 1943
797	28 Janvier	" "	DRESLER	8.005	" du 12 Mars 1943
798	28 Janvier	" "	Jacob LEWIN	16.798	" du 10 Mars 1943
799	28 Janvier	" "	G. SUCHODOLSKI	9.806	" du 13 Mars 1943
800	28 Janvier	" "	Samedia MOZE	9.040	" du 12 Mars 1943
801	28 Janvier	" "	Sté C.de Déchets & Matières Textiles	4.400	" du 9 Mars 1943

NUMÉROS D'ORDRE	DATES DES PROCÈS-VERBAUX	NATURE DES PROCÈS-VERBAUX	NOMS DES SUCCESSIONS et des Propriétaires	MONTANT DES VENTES	DATES DES ARRÊTÉS DE COMPTES QUITTANCES FINALES ou des Récépissés de Dépôts	MENTIONS PAR LES COMMISSAIRES-VÉRIFICATEURS de leur Visa de Pièces et leurs Observations
809	9 Février	Biens israélites	FLINKIER	19.450	Décharge du 30 Mars 1943	
810	9 Février	" "	RADACZ	92.010	" 19 Avril 1943	
811	17 Février	Faillite	Sté BECHTEL & ULMANN	51.928	" 9 Avril 1943	
812	17 Février	Biens israélites	Isaac ABENI	11.680	" 9 Avril 1943	
813	17 Février	" "	SILBERSTEIN	2.260	" 9 Avril 1943	
814	17 Février	" "	FLAISCHER	5.006	" 9 Avril 1943	
815	17 Février	" "	RUBIN BER	12.585	" 9 Avril 1943	
816	17 Février	" "	Simcha DZUBIAS	12.915	" 9 Avril 1943	
817	17 Février	" "	Bajla BEKKER	1.660	" 9 Avril 1943	
818	17 Février	" "	Schaga DZIALACHINSKY	1.385	" 9 Avril 1943	
819	20 Février	" "	Société GORDON	7.250	" 19 Avril 1943	
820	22 Février	Administ. Prov.	AUTOSPORT	8.000	" 9 Mai 1943	
821	25 Février	Biens israélites	WARTI	5.220	" 9 Mai 1943	

État annuel des ventes (ou quitus) de l'année 1943 de M<sup>e</sup> Michaud.  
Archives de Paris, DIE3 179.

## 2. Les spoliations

### 2.3 La spoliation de biens culturels (suite)

**2) Les archives des commissaires-priseurs** sont constituées de répertoires, de dossiers et de minutes des procès-verbaux des ventes. Ce fonds volumineux comporte des lacunes importantes pour la période de l'Occupation. Pour rechercher dans cet ensemble, il est indispensable de connaître la date de la vente et le nom du commissaire-priseur l'ayant administré.

Les minutes de ventes permettent de retrouver, au mieux, le prix d'achat, le nom du vendeur et celui de l'acheteur d'un lot (et son adresse), d'appréhender le cas des « ventes forcées » et de suivre les œuvres d'art qui auraient fait objet d'un échange entre les autorités allemandes et les marchands d'art.

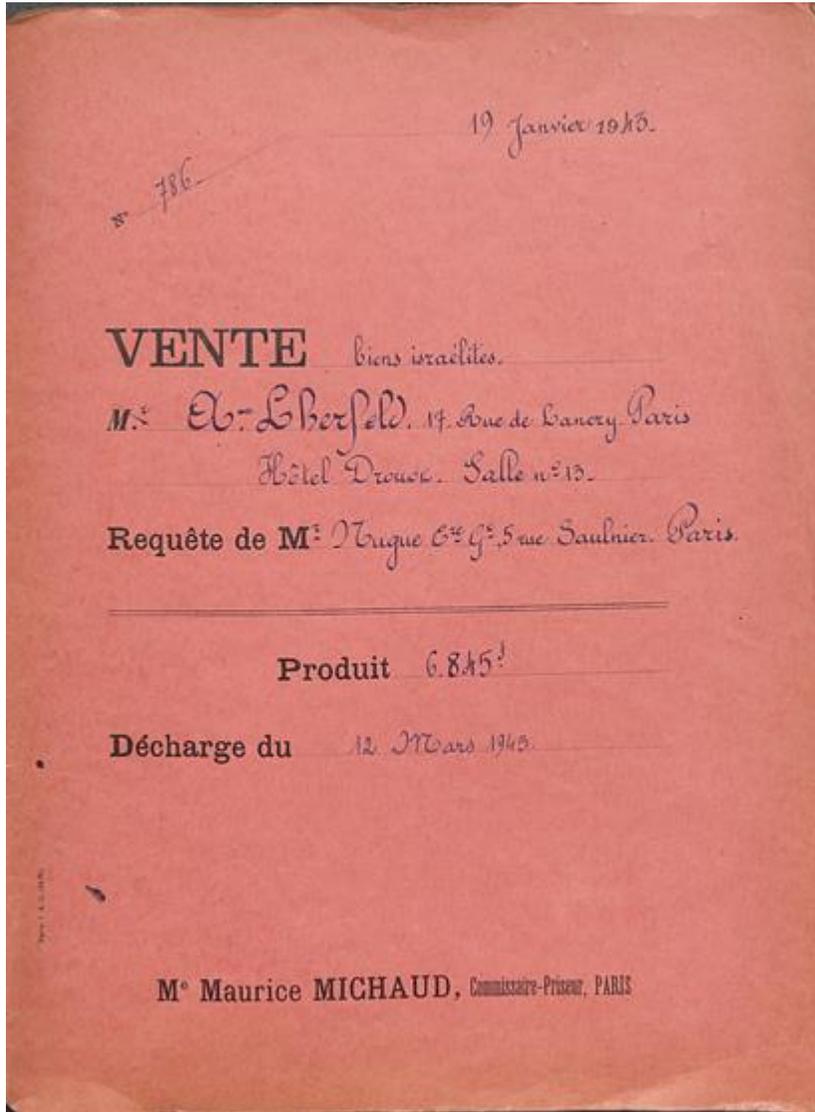
- **Minutes, dossiers de vente et répertoires de commissaires-priseurs parisiens, 1783-1985**

Cotes : **D6E3 à D153E3**

Environ 3500 articles. La plupart des procès-verbaux de vente se présentent sous la forme de cahiers et peuvent être accompagnés de pièces annexes.

La recherche peut s'effectuer à partir de [l'index patronymique des commissaires-priseurs](#) et des [70 instruments de recherche](#).

Pour guider votre recherche dans ce fonds, consulter [l'aide à la recherche en ligne sur le site Internet des Archives de Paris \(à venir\)](#).



17

1	Salamanche telle quelle adjugé aux mille deux cents francs après tirage au sort à M. Jambard, 9 rue Pierre Curie à S. Ouen	2 200
2	deux paniers ovate et dechet Budelot, 60 Monnaie, hère cent trente p	330
3	Pain de dechet et deux sacs de dechet, Budelot, cent vingt francs	120
4	trois sacs de dechet, M <sup>e</sup> Jucker, 73 Bd. Bastille, cent quatre vingt p	180
5	quatre autres sacs, M <sup>e</sup> 8 Mennery à La Ganne, cent dix francs	110
6	Oeil de boeuf à M. Radins, 36 Bd. Emile Augier, deux cents p	200
7	Gaulerie cuir à M. Robert, 10 Provence, quinze cents p.	1 500
8	Banquette bois noir dessus tapisserie, Jellie, cent francs M <sup>e</sup> H. H. H.	100
9	Plantes et les leur, giroux, 15 Montmartre, cinq cent trente p	530
10	Balance de vingt Kilos avec deux poids à M. H. C. Maull, 131 Rue de Clidley, dix cent cinquante p	650
11	Table bois blanc à Gardanou, 20 Orémer, trente cinq francs	35
12	Table bureau bois noir Allal, cinq cents francs 4 rue de Grenelle	500
13	chaise et trois escabeaux, Hiron, 10 Vaublanc, une quarante p	140
14	Table de toilette cuir et marbre à Saffitte, deux cent cinquante p	250
15	Table bureau à un tiroir à Foisant	450
<b>Total général des adjudications de la vacation dix mille</b>		
huit cent quarante cinq francs		6 845
Il ne restant plus à comprendre nous avons déclaré que la vente est terminée et de ce fait verbal.		
Il a été vu et vaqué à tout ce que dessus depuis l'heure susdite jur		

Minute d'un procès-verbal de vente de M<sup>e</sup> Michaud, janvier 1943. Archives de Paris, D128E3 78.

*Van Lunde - 887 des 2344*

18 Janvier 1943

Exposition Publique. Le 16 Janvier 1943 de 9h à midi

25 Janvier 1943

**VENTE** biens israélites.

M. Banque Hirsch & Co.  
à Paris - 20, rue de la Paix

Requête de M<sup>re</sup> Franceschini, 6<sup>me</sup> 55, rue de Charleville, Neuilly.

Produit 300.000<sup>fr</sup>

Décharge du 30 Mars 1943.

M<sup>e</sup> Maurice MICHAUD, Commissaire-Priseur, PARIS

Et l'An Mil neuf cent quarante trois, le Lundi dix-huit Janvier à Onze Heures du matin, En conséquence de ce qui précède, Nous, Me Maurice MICHAUD, susdit et soussigné, Nous sommes transporté à PARIS, 20 rue de la Paix à l'effet d'y procéder à la vente dont s'agit, Où étant arrivé, Attendu que la vente a été déclarée tant à notre Bureau de l'Enregistrement qu'au Secrétariat de notre Chambre de Discipline. Attendu qu'elle a reçu la publicité nécessaire, consistant en insertions dans les journaux spéciaux et légaux et en affiches apposées aux lieux accoutumés par la Loi, ainsi que le constate un procès-verbal d'affiches de Me MILLET, Huissier près le Tribunal Civil de Première Instance du Département de la Seine, demeurant à PARIS, 17 rue de Passy, en date du 11 Janvier Mil neuf cent quarante-trois enregistré et ci-annexé. Attendu qu'il se trouve réuni un nombre suffisant d'amateurs auxquels nous avons annoncé que la vente avait lieu au comptant à charge par les acquéreurs: de payer quinze francs cent en sus des enchères; de prendre les objets vendus dans leur état actuel, sans aucun recours contre qui que ce soit et pour quelque cause que ce soit, notamment sans garantie. Nous avons alors ~~nécessairement~~ mis en vente et adjugé, savoir:

**ENTREE** - Porte-parapluie; table-bureau acajou dessus cuir, Fauteuil tournant acajou, Table chêne clair, Table chêne teinté acajou, Deux chaises bois courbé, Appareil Duplicateur "Papiers-Frans" N° G. 5245 - électrique.

**BUREAU N° I** - Table bureau acajou dessus cuir, Deux grandes Tables bureau chêne munies chacune d'une séparation fermée de tiroirs superposés, Classeur de table, Classeur de table à six tiroirs, Deux classeurs bois à hauteur d'appui, Fauteuil canné, Huit chaises bois courbé, modèles variés, Coupe d'éclairage en pâte de verre.

**CAISSE** - Trois tables chêne modèles variés, Trois meubles à hauteur d'appui, façon acajou munis chacun d'un classeur placé entre deux tiroirs, Deux chaises bois courbé, Diffuseur électrique, Lampe portative, Accessoires de bureau, classeurs encriers, corbeilles à papier.

**SECRETARIAT** - Deux tables chêne modèles variés, Meuble chêne à hauteur d'appui fermé d'un classeur entre deux tiroirs, - Classeur à rideau façon chêne clair, Meuble à hauteur d'appui chêne ouvrant à deux portes surmontant un classeur, Coffre-fort DORVAL, Rayonnage bois peint formant placard à portes coulissantes dans le bas, Fauteuil de bureau tournant, Deux chaises modèles variés, Pendule électrique LEROY, Deux corbeilles à papier, un petit classeur bois, une corbeille à courrier.

**TITRES** - Meuble rayonnage bois peint ouvrant à deux portes coulissantes dans la partie inférieure, Fauteuil tournant chêne Trois chaises bois courbé, Lampe de bureau, Pendule électrique LEROY, Deux corbeilles à papier, Un lot d'encriers, deux tampons-buvard, deux sous-main, deux petits classeurs bois, un diffuseur électrique.

**BUREAU d'ATTENTE** - Grande table bureau acajou dessus basane, Meuble à deux corps acajou formant bibliothèque dans la partie supérieure et cartonnier dans le bas, Fauteuil de bureau, Canapé et deux fauteuils confortables garnis cuir, - Pendule électrique LEROY, Coupe d'éclairage pâte de verre, Accessoires de bureau.

**BUREAU DU DIRECTEUR** - Classeur à rideau acajou - Canapé confortable cuir - Table bureau acajou à deux tiroirs - Meuble à deux corps en acajou formant bibliothèque dans la partie supérieure et cartonnier dans le bas - Guéridon bas acajou dessus marbre style Louis Seize - Coupe d'éclairage pâte de verre.

**ARBITRAGE NUMERO UN** - Armoire à deux portes bois teinté - Porte-livres démonté laiton grillagé - Presse à copier et son cône - Quatre chaises bois courbé - Meuble façon acajou muni d'un casier placé entre deux tiroirs - Une échelle - **COULISSE NUMERO DEUX** - Deux bureaux ministre chêne clair - Table chêne à deux tiroirs - Six chaises bois courbé - Un support de presse à copier, chêne - Un petit classeur de bureau bois clair - **COULISSE NUMERO DEUX BIS** - Table bureau double face - Casier

Trois Fauteuils acajou et moleskine - **CHANGE NUMERO TROIS** - Classeur double à rideau, chêne clair - Une table - Deux Fauteuils - Une chaise - Deux Fauteuils tournants - Une double cabine téléphonique - **PORTEFEUILLE NUMERO QUATRE** - Un grand pupitre double, un meuble à tiroirs, un meuble casier, - Un petit classeur à rideau **ARBITRAGE NUMERO CINQ** - Deux bureaux chêne clair - Une grande table bureau - Un casier bois - Un fauteuil - Quatre chaises - Un large classeur à rideau - Une machine ROMEO sur pied avec moteur électrique - Un placard chêne à trois portes, un casier rayonnage bois peint à six portes et vingt-quatre casiers - Deux petits casiers bois blanc, - accessoires de bureau - **TELEPHONE** - Un oeil de boeuf - Une armoire bois blanc à deux portes - Une table, quatre chaises - Un paravent crêtonne - **GRANDE PIERCE** - Une table chêne teinté - Trois bureaux - Un bureau ministre acajou - Un bureau ministre chêne clair - Un meuble à quatre portes et une tirette façon acajou - Un classeur à rideau chêne clair - Deux grands canapés - Quatre fauteuils moleskine - Un grand fauteuil velours jaune - Quatre petits fauteuils bois dossier moleskine, cinq chaises bois et moleskine - **REZ-DE-CHAUSSEE**.

**COMPLAINTES**. Un grand coffre Fichet - Un classeur double à rideau chêne clair - Un fauteuil, huit chaises, quatre chaises hautes - Une armoire en chêne à trois portes - Un grand placard à deux corps chêne ( seize portes) - Six pupitres doubles en chêne - Un placard bas en chêne à six portes, une armoire basse en chêne à deux portes, deux petits classeurs, une grande boîte à ordures - **CAISSE** - Une table chêne, un petit casier, une installation portes-titres - **TITRES** - Une cabine téléphonique - Deux tables chêne - Deux casiers acajou, deux petits placards bas, chêne; un coffre-fort vieux modèle - Un placard bas d'angle, en chêne à dix portes coulissantes - Six chaises - Un chariot, une grande tabourets bois. **GRAND HALL D'ENTREE** - Une grande table chêne - Deux bancs - **SOUS-SOL**. **ARCHIVES** - Un pupitre double en chêne - Deux chaises, un diable, deux balances, une brécule - Une échelle double - **SOUCIOR** - Une armoire bois peint à deux portes, une échelle, quatre rayonnages, une chaise, un appareil de télégraphie, trois trébuchets incomplets - **CUISINE DE REPROCOIRE** - Vidée par suite de ventes.

*Dernière feuille*

Minute d'un procès-verbal de vente de M<sup>e</sup> Michaud, janvier 1943. Archives de Paris, D128E3 78.

## 2. Les spoliations

### 2.3 La spoliation de biens culturels (suite)

On signalera aussi les **séquestres de Vichy** de collections d'art réalisés dans le cadre de la loi du 23 juillet 1940, qui permet de prononcer la déchéance des Français ayant quitté la France entre mai et juin 1940. La déchéance de la nationalité française s'accompagne de la confiscation des biens de l'intéressé, qui sont alors, placés sous séquestre. Au total 446 personnes ont été déchues de leur nationalité sur le fondement de cette législation.

- Pour les séquestres des biens de Français déchus, consulter les fonds suivants (instruments de recherche accessibles uniquement auprès du personnel en salle de lecture) :
  - **1320W** : *Cour d'appel, Parquet général. - Séquestres de biens ennemis, liquidations des biens des Français déchus, affaires réservées, 1939-1977.* Instrument de recherche accessible uniquement auprès du personnel en salle de lecture.
  - **1632W** : *Direction des domaines de la Seine. Dossiers de liquidation des biens mis sous séquestre, 1901-1974.* Instrument de recherche accessible uniquement auprès du personnel en salle de lecture.
  - **2337W** : *Direction des domaines de la Seine. Dossiers de séquestre des biens de condamnés par contumace, 1899-1967.*

annexe, qui est adressée par M. Le Général de corps d'Armée, Délégué Général du Gouvernement Français dans les territoires occupés.

Cette lettre a trait aux difficultés rencontrées dans l'accomplissement de leur mission, par les administrateurs-séquestres des biens des Consorts ROTHSCHILD, et à l'enlèvement, par les autorités allemandes, de nombreux objets d'art dépendant des patrimoines séquestrés.

septembre 1940, MM. LHULLIER, Greffier en chef du Tribunal de Meaux, et KERHERVE, Inspecteur principal de l'Enregistrement à Melun, ont été nommés administrateurs-séquestres des biens de M. Édouard de ROTHSCHILD, situés dans l'arrondissement de Meaux.

Parmi ces biens se trouve le Château de FERRIERES, actuellement occupé par les Autorités Allemandes.

MM. LHULLIER et KERHERVE ayant voulu pénétrer dans le Château pour dresser inventaire des objets qu'il contient, les Autorités Allemandes leur ont fait savoir par l'intermédiaire de M. BICCHE, régisseur, que l'entrée du Château leur serait interdite tant qu'ils n'auraient pas obtenu une autorisation de l'Oberfeld Kommandantur, dont le siège est à Paris, Hotel Crillon, Place de la Concorde.

Séquestre Rothschild (septembre 1940) . - Correspondance reçue et envoyée par le procureur général près la Cour d'Appel de Paris, octobre-novembre 1940. Archives de Paris, 1320W 146.

J'ajoute que mon Substitut de Meaux me fait connaître que le 28 septembre, à 15 heures, l'administrateur-séquestre a été informé qu'un officier allemand, le Docteur ZEICHEL, s'était présenté dans la matinée au Château et avait emporté notamment trois tableaux (un Primitif Italien - "Madame DUCLOS" par LARGILLIERE - "La Duchesse d'ORLEANS" copie d'après RIGAULT) et de nombreuses faïences italiennes.-D'autres tableaux appartenant à la collection de M.Édouard de ROTHSCHILD auraient été enlevés, depuis, par camionnette Renault immatriculée sous le N° 7.375.R.K.5.

Je veux supposer qu'il s'agit, non de véritables enlèvements, mais de simples déplacements.-En effet, la mise sous séquestre par ordonnance de justice de l'ensemble du patrimoine de M.de ROTHSCHILD est une mesure conservatoire qui rend indisponibles les

Séquestre Rothschild (sept.1940). - Correspondance reçue et envoyée par le procureur général près la Cour d'Appel de Paris, octobre-novembre 1940. Archives de Paris, 1320W 146.

# 03

**Focus sur le fonds des comités de  
confiscations des profits illicites (CCPI)**

### 3. Focus sur le fonds des comités de confiscations des profits illicites (CCPI)

Dans la recherche sur les spoliations, il est également recommandé de travailler sur les acteurs de la spoliation. Outre les [dossiers des administrateurs-provisoires](#) et les [dossiers de procédure de la Cour de justice](#) consultables aux Archives nationales, il conviendra de consulter les **dossiers des comités de confiscations de profits illicites** conservés aux Archives de Paris

- Les comités de confiscation ont été instaurés par l'ordonnance du 18 octobre 1944, afin de saisir les profits réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 1939 et la date légale de cessation des hostilités en Europe, soit le 8 mai 1945.
- Dans chaque département se mettent en place un à plusieurs CCPI placés sous l'autorité du ministre des Finances et composés de représentants des services fiscaux et du comité départemental de Libération. **12 comités** seront créés pour le département de la Seine entre 1944 et 1946.
- Les CCPI déterminent les profits à confisquer et leur montant, peuvent procéder à des enquêtes ou vérifications et provoquer la mise sous séquestre.

### 3. Focus sur le fonds des comités de confiscations des profits illicites (CCPI)

- Les entreprises contrôlées sont choisies sur des motifs variés : signalement par une administration, chiffre d'affaires élevé, secteur économique dominant dans le secteur géographique concerné, dénonciations, etc.
- Trois types de profits sont soumis à confiscation :
  - les opérations réalisées avec les « puissances ennemies » ;
  - celles opérées en violation des diverses réglementations (prix, changes, ravitaillement, etc.) ;
  - et enfin, les opérations dites « lucratives ».
- Deux catégories d'opérations lucratives sont retenues :
  - un trop-perçu d'allocations en matières contingentées, impliquant des dysfonctionnements dans les circuits de l'économie dirigée ;
  - un enrichissement des acteurs des spoliations antisémites (administrateurs provisoires ou acquéreurs de biens) qui n'aurait pas pu être récupéré dans le cadre des procédures de restitution.

### 3. Focus sur le fonds des comités de confiscations des profits illicites (CCPI)

- **Dossiers des Comités de confiscations de profits illicites, 1943-1968**

Cotes : **110W à 121W** (anciennement coté Pérotin/3314/71/1 à 12)

2233 articles pour environ 19 000 dossiers de citations.

Le fonds est organisé par comité (le 1<sup>er</sup> comité est coté 110W et ainsi de suite jusqu'à 121W) puis par numéro de dossier. Aujourd'hui interrogeable via un formulaire de recherche (sur poste informatique [uniquement en salle de lecture](#)), l'inventaire se présente sous forme de base de données. Il décrit dossier par dossier et permet de rechercher soit par nom, par adresse de la personne morale ou physique citée ou par profession.

Chaque dossier peut comprendre : la déclaration détaillée des biens et revenus pendant la période en cause, renseignée par l'intéressé ou son représentant légal ; des bilans et comptes ; des rapports des inspecteurs, agents vérificateurs ou commissaires aux enquêtes économiques et des décisions prises par le comité.

La consultation de ces dossiers permet d'obtenir des informations précises, notamment pour les cas de spoliation d'œuvres d'art.

Ces archives pourront être complétées avec les dossiers de séquestre de « profits illicites » du parquet général de la Cour d'appel de la Seine ([1863W114-115 et 119](#)) et de la direction des Domaines (**2392W 1 à 4**, instrument de recherche nominatif accessible uniquement auprès du personnel en salle de lecture).

### 3. Focus sur le fonds des comités de confiscations des profits illicites (CCPI)

121W	67	1656 (6e comité)	LEFOULLON Yvonne Marguerite Germaine (née SEBASTIEN)	Gérante de la SARL SEBASTIEN à Saint-Quentin	Paris 17 <sup>e</sup> arr.
118W	78	570	LEFRANC Armand Louis	Gérant de la SARL LEFRANC ET CIE, parfumeur	Paris 20 <sup>e</sup> arr.
118W	78	569	LEFRANC ET CIE SARL	Exploitation d'un fonds de commerce de fabrication de produits de beauté	Paris 20 <sup>e</sup> arr.
118W	75	546	LEFRANC Jean François	Marchand de tableaux, administrateur de biens juifs	Paris 07 <sup>e</sup> arr.
112W	134	1989	LEFRANÇOIS Paulette (née GODICHEAU)		Paris 16 <sup>e</sup> arr.
112W	134	1988	LEFRANCOIS Pierre	Intermédiaire puis agent immobilier	Paris 16 <sup>e</sup> arr.
115W	123	896	LEGALERIE Léon	Mécanicien de précision, président Directeur Général de la SA OUTILLAGE PRECY	Paris 16 <sup>e</sup> arr.

Extrait de l'inventaire des dossiers des comités de confiscations de profits illicites, (base de données décrivant l'ensemble du fonds – 110W à 121W-, présentation par nom de personnes citées).

MINISTÈRE DES FINANCES.  
COMITÉ DE CONFISCATION DE LA SEINE.

Modèle N° 124.  
C. P. L. Seine.

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL  
N° 4985  
DOSSIERS CONNEXES  
N° IX 546

**CONFISCATION DES PROFITS ILLICITES**  
(Ordonnance du 18 octobre 1944)

IX<sup>e</sup> COMITÉ

DOSSIER DE CITATION  
N° IX 546

NOM : Lefranc

Prénoms : Jean François

Profession : Marchand de tableaux

Adresse : 26 Avenue du Président Wilson Paris (16<sup>e</sup>)

Enquêteur : Recours N° 22556 du 28 Mai 1949

Recours (enlot) 2880  
Décision du Conseil supérieur

Recours N° 22556

IX 546

Citation N° IX 546

Recours N° 22556

A./Y.V. Cit. N° III/II47 KERYSAOUEN  
Gre au S.G. de C.E.E. 6

3<sup>e</sup>ME COMITE DE CONFISCATION DES PROFITS ILLICITES  
DE LA SEINE

RAPPORT concernant Monsieur LEFRANC Jean François

26 Avenue du Président Wilson  
PARIS (XVI<sup>e</sup>)

13 JUL 1950  
22556

GENERALITES.-

M. LEFRANC J.F. est né le 24/7/90 à Tracy le Val (Oise). Il est de nationalité Française. Il s'est marié à Madame JOHNSTON LUIS dont il est divorcé depuis Novembre 1930 et vit actuellement chez son neveu M. KOHLER, 24 Av. du Président Wilson à Paris. Il n'a pas d'enfants.

Il s'occupe de tableaux depuis de nombreuses années. Il a été expert au service de restitution Français des oeuvres d'art en Allemagne de 1921 à 1923.

A son domicile 9 Quai Voltaire à Paris VII<sup>e</sup> avant les hostilités il s'intéressait toujours au commerce de tableaux.

En Février 1943 il a été nommé administrateur provisoire de la collection de tableaux appartenant à M. SCHLOSS, Av. Henri Martin à Paris (XVI<sup>e</sup>).

Par un arrêté de Août 1943 il a été chargé des mêmes fonctions en ce qui concerne les oeuvres appartenant au Docteur Weill de Paris.

Enfin par l'intermédiaire de Me TERRIS de Nice il a fait procéder au même titre à la liquidation des oeuvres d'arts appartenant à un autre israélite M. SATORI.

.../...

Citation n°546 du 3<sup>e</sup> comité pour LEFRANC J-F, administrateur et marchand d'art. Archives de Paris, 118W 75.

Antécédents : Il ne lui est pas connu d'antécédent en matière d'infraction à la législation économique.

Par décision de la Cour de Justice de la Seine, en date du 26/4/47, il a été condamné pour fait de collaboration, à 5 ans d'emprisonnement, à la confiscation de la moitié de ses biens et à l'indignité nationale.

A noter qu'en Juin 1948 il a été libéré conditionnellement de la prison de Fresnes où il purgeait sa peine.

MOTIFS DE LA CITATION.-

L'intéressé a été régulièrement cité en mairie le 25/2/47 par M. le Président du 3<sup>e</sup> Comité au titre de l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance du 18/10/44 complétée par celle du 6/1/45. La première citation en date du 1/2/47 adressée chez M. KOHLER 9 Quai Voltaire - Paris (VII<sup>e</sup>) n'avait pas touché l'intéressé

En tant qu'Administrateur provisoire de biens juifs sous l'occupation, il a vendu à l'ennemi 262 Tableaux provenant de la collection du sieur SCHLOSS.

VERIFICATION DE LA COMPTABILITE.-

Ce contribuable n'a pu présenter à ce jour aucune comptabilité afférent aux opérations traitées en tant qu'administrateur de biens israélites.

De plus, il n'est pas trouvé trace des déclarations fiscales de M. LEFRANC.

L'examen du dossier Cour de Justice fait état d'un versement de 50.000.000 Frs. effectué par l'Ambassade d'Allemagne et représentant le prix des 262 tableaux dont il est question ci-dessus (Collection SCHLOSS)

Cette opération est également portée en date du 2/11/43 au crédit de son compte ouvert à la Banque de France.

VERIFICATION DE LA DECLARATION DES PROFITS ILLICITES.-

Non soucrite.

VERIFICATION DE LA DECLARATION DES BIENS ET REVENUS

M. LEFRANC invite à faire connaître les raisons pour lesquelles il n'avait pas souscrit de déclaration a objecté n'avoir pas reçu les formules habituellement transmises aux personnes citées. Le jour même où il a fait cette remarque il lui a été donné satisfaction mais ces documents ne sont pas revenus au service depuis lors.

Il est à noter qu'aucune déclaration au titre de l'impôt de solidarité n'a été soucrite par l'intéressé

DETERMINATION DES PROFITS A CONFISQUER.-

En l'absence de comptabilité probante, il est proposé au Comité de déterminer le montant de la confiscation des profits illicites, comme suit :

Sur la vente des tableaux faite en 1943 à l'ennemi et provenant de la collection SCHLOSS, qui se montait à 50.000.000 Frs, il a déclaré devant la Cour de Justice avoir reçu une commission calculée au taux de 3% soit :

50.000.000 Frs. x 3  
-----  
100 = 1.500.000 Frs.

Citation n°546 du 3<sup>e</sup> comité pour LEFRANC J-F, administrateur et marchand d'art. Archives de Paris, 118W 75.

# 04

## Les restitutions de biens spoliés

Les restitutions judiciaires

Les indemnisations des dommages de guerre

## 4. Les restitutions/indemnisations de biens spoliés

- Les archives des restitutions sont innombrables et éclatées en autant de séries que d'organismes chargés de l'indemnisation des victimes et de la restitution de leurs biens.
- Il est parfois malaisé de retrouver les ayants droits, et ceux-ci, dont certains sont dépourvus de titres de propriété peuvent avoir du mal à faire valoir leurs droits. Certains, enfin, effrayés par le coût et la lenteur des procédures à engager, peuvent renoncer à le faire.
- Les principales administrations intervenues dans les procédures de restitution furent :
  - ministère des Finances avec le Service de restitution– successeur de la CGQJ- et l'administration des Domaines,
  - ministère des Affaires étrangères avec la Commission de récupération artistique (CRA) et l'Office des biens et intérêts privés (OBIP),
  - ministère de la Justice avec l'action des tribunaux,
  - ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme avec les centres de règlement des dommages de guerre.

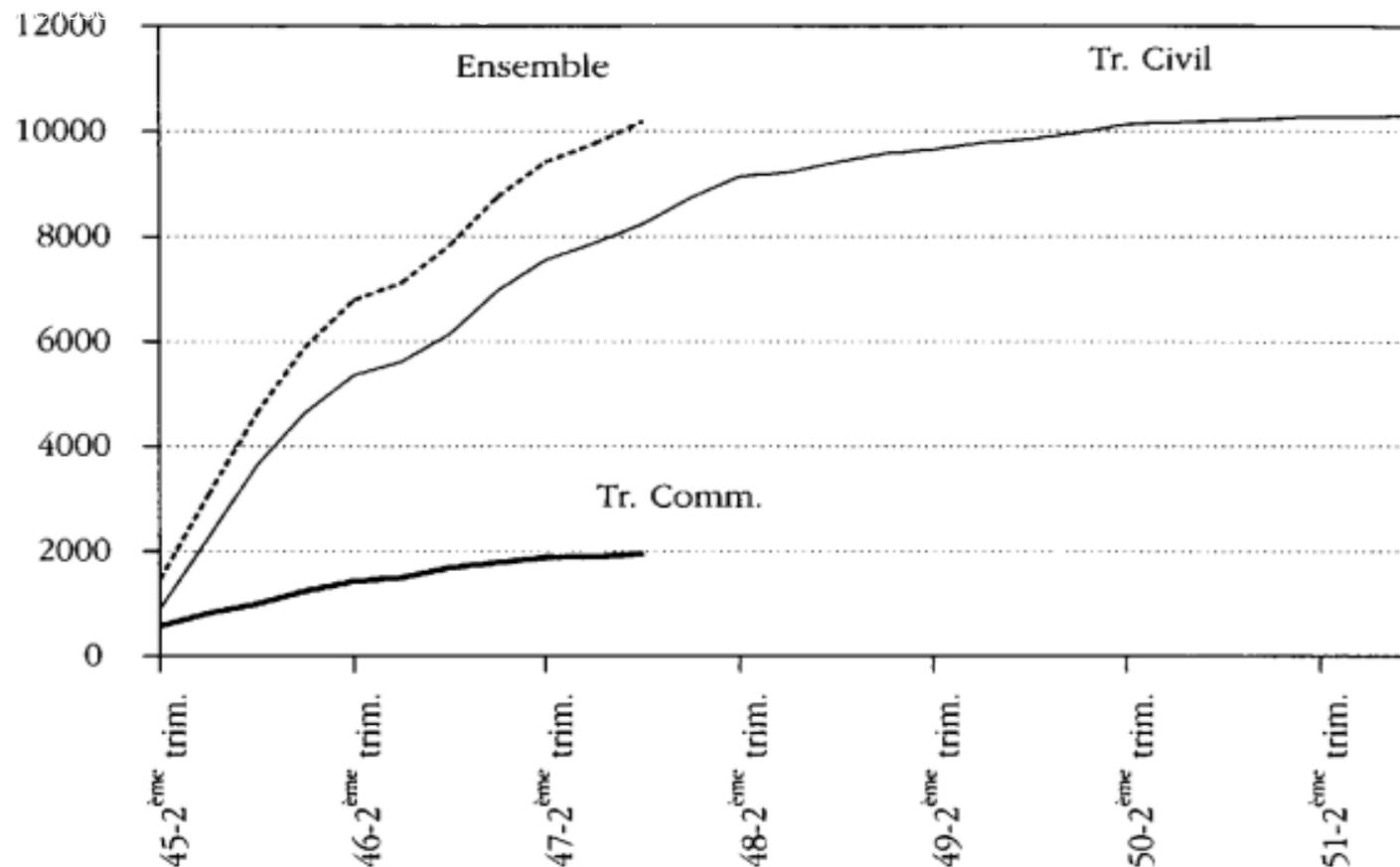
## 4. Les restitutions/indemnisations de biens spoliés

### 4.1 Les restitutions judiciaires

- L'ordonnance du 21 avril 1945 permet aux propriétaires spoliés de rentrer légalement, rapidement et à peu de frais en possession de leurs biens.
- **Le tribunal civil**  
Le juge statue sous la forme d'une ordonnance de référé. Il nomme un huissier pour surveiller les opérations de restitution et établir un constat en cas de divergences des parties présentes. Parfois, le constat de l'huissier est complété par un rapport d'expert qui évalue les modalités financières de la restitution. Plusieurs chambres du tribunal civil de la Seine (2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>) traitent ces procédures.
- **Le tribunal de commerce**  
Le tribunal de commerce assure des fonctions identiques à celles du tribunal civil en matière de restitution : il est saisi par le spolié en application de l'ordonnance du 21 avril 1945 et statue sous la forme de référés.

Il est à noter que c'est la victime de spoliation qui choisit de saisir le tribunal civil ou le tribunal de commerce, tous deux compétents pour l'ensemble du département de la Seine.

Dans l'ensemble, la restitution judiciaire a été efficace et a rapidement été utilisée par les personnes spoliées. À la fin du mois de mai 1945, soit **un mois après** la promulgation de l'ordonnance, le juge parisien avait déjà rendu **154 ordonnances en la forme du référé**. Au **total**, ce sont **plus de 12 000 décisions de justice** dans le département de la Seine. Le graphique illustre une forte progression des requêtes, puis une continuité de cette action judiciaire jusqu'à son infléchissement progressif à compter des années 50.



Graphique du nombre cumulé de jugements (ordonnance du 21 avril 1945) dans la Seine, 1945-1951. Source : Prost (Antoine), Skoutelsky (Rémi) (et al.), *Aryanisation économique et restitution. Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France*, La documentation française, 2000.

## 4. Les restitutions/indemnisations de biens spoliés

### 4.1 Les restitutions judiciaires (suite)

Aux Archives de Paris, les ordonnances de restitution forment un sous-fonds à part des autres jugements. Ces ordonnances [numérisées](#) sont accessibles sur poste informatique en salle de lecture, uniquement :

- **Ordonnances de restitution, constats et rapports d'huissiers, 1945-1950**

Cote : [47W](#) (ancienne cote Pérotin/221/79/2)

118 articles

- **Ordonnances de restitution, rapports d'experts, 1950-1976**

Cote : [2330W](#) (re-cotation d'une partie du fonds 1277W)

16 articles

- **Ordonnances de restitution des biens commerciaux spoliés, 1945-1947**

Cote : [1994W](#)

9 articles

La consultation des ordonnances est un préalable qui permet de savoir si un dossier existe pour le cas recherché. Il est important de noter que les ordonnances sont accompagnées d'autres pièces (convocations, constats d'huissiers et rapports d'experts, le cas échéant) composant ainsi un petit dossier de procédure. Ces pièces complémentaires n'ont pas été numérisées et peuvent être consultées en commandant la cote associée à l'ordonnance numérisée.

Le fichier nominatif (demandeur) en salle de lecture détaille les typologies conservées (rapports d'experts et/ou constat d'huissiers) en plus de l'ordonnance, uniquement pour les cotes Perotin (voir ensuite la table de concordance vers le 47W).

Initialement décrit au nom du demandeur dans un fichier, toujours en salle de lecture, ce fonds est maintenant accessible via un **formulaire de recherche informatique** (en salle de lecture), permettant des requêtes au nom du demandeur ou du défendeur, par adresse ou par type de bien spolié.

La recherche peut se faire selon trois types de critères :

- une recherche par nom (spolié ou spoliateur);
- une recherche par type de bien ;
- une recherche par adresse.

Il est possible de combiner ces 3 types pour une recherche fine.

**Recherche nominative**

Nom

Prénom(s)

**Recherche par bien**

Type de bien

Ville

Arrondissement

Nom de voie

Exemple d'interrogation avec « œuvre d'art » en **type de biens**.

Le **demandeur** demande la restitution du bien.

Le **défenseur** doit justifier la propriété du bien.

PARIS ARCHIVES		INFORMATIONS PRATIQUES	RECHERCHES	ARCHIVES NUMÉRISÉES	OFFRE ÉDUCATIVE	OFFRE CULTURELLE	VOS ARCHIVES
Braunstein	Roger	Demandeur	oeuvre d'art		47W 75, n° 8182	 (4 images)	
Pedrelli	Robert	Défendeur	oeuvre d'art		47W 75, n° 8182	 (4 images)	
Rothschild (de)	Maurice	Demandeur	oeuvre d'art		47W 76, n° 8352	 (4 images)	
Grosvallet		Défendeur	oeuvre d'art		47W 76, n° 8352	 (4 images)	
Direction des Musées de France		Défendeur	oeuvre d'art		47W 76, n° 8352	 (4 images)	
Domaines		Défendeur	oeuvre d'art		47W 76, n° 8352	 (4 images)	
Schloss	Juliette	Demandeur	oeuvre d'art		47W 87, n° 9149	 (4 images)	
Trésorier Payeur Général du Puy de Dome		Défendeur	oeuvre d'art		47W 87, n° 9149	 (4 images)	
Schloss	Raymond	Demandeur	oeuvre d'art		47W 87, n° 9149	 (4 images)	
Schloss	Henri	Demandeur	oeuvre d'art		47W 87, n° 9149	 (4 images)	

Cote	Date	Type de bien	Plaignant/Accusé	Statut juridique	Raison sociale Patronyme
47W 17, n° 3003	08/11/1945	œuvre d'art	Défendeur	Particulier	Lefranc
47W 17, n° 3003	08/11/1945	oeuvre d'art	Défendeur	Particulier	Wiel
47W 17, n° 3003	08/11/1945	oeuvre d'art	Défendeur	Particulier	Louviot
47W 17, n° 3003	08/11/1945	oeuvre d'art	Défendeur	Particulier	Hérel
47W 17, n° 3003	08/11/1945	oeuvre d'art	Défendeur	Particulier	Hérel
47W 17, n° 3003	08/11/1945	oeuvre d'art	Défendeur	Particulier	Wesling
47W 17, n° 3003	08/11/1945	œuvre d'art	Défendeur	Particulier	Grasetti
47W 17, n° 3003	08/11/1945	oeuvre d'art	Demandeur	Particulier	Bauer
47W 29, n° 4130	12/02/1946	oeuvre d'art	Défendeur	Particulier	Bernier
47W 29, n° 4130	12/02/1946	oeuvre d'art	Demandeur	Particulier	Papazoff
47W 35, n° 4640	03/04/1946	oeuvre d'art	Demandeur	Particulier	Sarezinski
47W 35, n° 4640	03/04/1946	oeuvre d'art	Demandeur	Particulier	Sarezinski
47W 35, n° 4640	03/04/1946	oeuvre d'art	Défendeur	Administration	Réunion des Musées de France
47W 35, n° 4640	03/04/1946	oeuvre d'art	Défendeur	Particulier	Janson
47W 35, n° 4660	05/04/1946	oeuvre d'art	Défendeur	Particulier	Meier
47W 35, n° 4660	05/04/1946	oeuvre d'art	Défendeur	Particulier	Lassota
47W 35, n° 4660	05/04/1946	oeuvre d'art	Défendeur	Particulier	Peter

Extrait de la base de données (fonds 47W).

Attendu que Monsieur Stettiner, sujet anglais et de confession siraélite, fut arrêté et interné par les Autorités Allemandes en 1943 et pourvu d'un Commissaire Gérant en la personne de Monsieur Philippon;

Attendu que le 3 juillet 1944, Monsieur Philippon, agissant comme Commissaire Gérant de Monsieur Stettiner, a vendu au domicile de ce dernier sis à Paris, 18, avenue de Matignon, par le ministère de Monsieur Maurice Quoniam, Commissaire-Preneur :

1°- un tableau signé Modigliani, représentant un protrait d'homme et portant le numéro six de la vente pour 16.000 francs,

2°- un tableau représentant le demandeur enfant et portant le numéro cinq de la vente pour la somme de 400 francs,

3°- un tapis moquette pour la somme de 14.000 francs;

Attendu que ces objets ont été achetés par Monsieur Van der Klip, demeurant à Paris, 36, rue de Courcelles;

Attendu que cette vente a constitué à l'égard de Monsieur Stettiner une véritable spoliation;

Que celui-ci est donc fondé à se prévaloir de l'ordonnance du 21 avril 1945 pour faire constater la nullité de cette vente consentie par Monsieur Philippon, es-qualités, au profit de Monsieur Van der Klip; le 3 juillet 1944;

PAR CES MOTIFS,

Voir Constater la nullité de la vente consentie par Monsieur Philippon agissant en qualité de Commissaire Gérant de Monsieur Stettiner, au profit de Monsieur Van der Klip le 3 juillet 1944 de

1°- un tableau signé Modigliani (portrait d'homme) numéro 6 de la vente,

2°- un tableau (portrait d'enfant) numéro 5 de la vente,

3°- un tapis moquette, lesdits objets appartenant à Monsieur Stettiner, en conformité de l'ordonnance du 21 avril 1945;

Voir en conséquence, ordonner la restitution immédiate des objets susénoncés au profit de Monsieur Stettiner;

S'entendre, Monsieur Van der Klip ou tous sous-acquéreurs de son chef, condamner à restituer à Monsieur Stettiner lesdits objets, sous une as-

Ordonnance de restitution de biens spoliés (2 tableaux, dont un Modigliani, un tapis) par M. Stettiner contre M. Philippon commissaire gérant (vendu par M<sup>e</sup> Quoniam à Van der Klip). Archives de Paris, 47W 47, n° 5842.

## 4. Les restitutions/indemnisations de biens spoliés

### 4.1 Les restitutions judiciaires (suite)

#### Parquet général, Cour d'appel de la Seine :

- [1863W 93, 97-98, 106-118](#) : spoliations antisémites et actions en restitution (1945-1964) ; séquestre des biens ennemis ou de collaborateurs (1945-1968).

#### Greffe civil, Tribunal de grande instance de la Seine :

- [1258W 1-27](#) : séquestre de biens ennemis, des biens spoliés et des biens des collaborateurs, sentences arbitrales, dépôt de pièces.
- [1277W](#) : jugements, spoliations : audiences supprimées, plunitifs et affaires en instance, 1947-1972.
- [2404W 1](#) : registre des spoliations, 1948-1976.

#### Fonds privés « Justice » :

La recherche dans les **fonds des avoués** ([D2J 1-214](#), [D10J 1-244](#) et [D52J 1 - 37](#)) permet de retrouver des dossiers de procédure portés devant des juridictions civiles susceptibles de concerner des actions en restitution. L'avoué est un officier ministériel chargé de rédiger les actes de procédure civile. Il officie devant les tribunaux civils et les cours d'appel. Il n'a pas la vocation de plaider sauf lorsqu'il n'y a pas assez d'avocats. On signalera notamment le fonds des avoués Leveillé-Nizerolle et Mermet (cote **D10J**), d'autres fonds d'avoués sont cotés **PEROTIN/8** (demander les instruments de recherche au personnel).

## 4. Les restitutions/indemnisations de biens spoliés

### 4.2 Les indemnisations des dommages de guerre

- Dans le cadre de la loi sur les dommages de guerre, 6 millions de dossiers environ – toutes catégories confondues – ont été déposés et traités par les services du ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (MRU).
- Les demandes déposées par des Juifs ne constituent qu'une très petite minorité de ces requêtes. Cependant, les dossiers des dommages de guerre liés aux spoliations/réquisitions sont riches d'informations.
- À la Libération, le Gouvernement provisoire crée le ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (MRU). Il sera chargé de l'application de la loi du 28 octobre 1946 qui fixe le cadre général de l'indemnisation des dommages de guerre.
- La loi s'applique aux :
  - immeubles d'habitation, à leurs dépendances et aux biens meubles d'usage courant ou familial,
  - biens meubles et immeubles affectés à un usage économique (agricole, industriel, commercial, artisanal ou professionnel), culturel, social ou à un service public.

## 4. Les restitutions/indemnisations de biens spoliés

### 4.2 Les indemnisations des dommages de guerre (suite)

- **Dossiers individuels d'indemnisation des dommages de guerre (1935-1982)**

Cotes : [50W](#), [51W](#), [52W](#), [53W](#), [1094W](#), [1126W](#), [1131W](#)

Environ 2000 articles pour 7000 dossiers individuels.

L'ensemble de ces versements a été regroupé dans un répertoire méthodique commun. Il est accompagné de deux répertoires-index par ordre alphabétique des noms de sinistrés et par adresses des sinistres. Les dossiers sont complétés par des fichiers auxquels on peut se référer si le dossier recherché n'a pas été trouvé.

On signalera que les dossiers cotés **1131W** concernent les personnes spoliées du département de la Seine et bénéficiaires de la loi BRÜG. Ce versement contient 244 articles.

La loi BrüG (Bundesrückerstattungsgesetz), adoptée par la RFA le 17 juillet 1957, visait l'indemnisation des victimes de spoliations pour des raisons raciales, religieuses ou politiques quand les biens confisqués sont devenus la propriété de l'Etat allemand, entre le 1er février 1942 et la fin 1944 en France, en Belgique et aux Pays-Bas. Les demandeurs devaient adresser un dossier à Berlin. Les services de dommages de guerre n'intervenaient pas directement dans la procédure d'indemnisation mais ils étaient néanmoins habilités à fournir les éléments utiles à l'examen des dossiers. Pour faire valoir leurs droits vis-à-vis de la R.F.A., les bénéficiaires de la loi BRÜG étaient donc tenus de demander expressément aux services de dommages de guerre, la conservation de leurs dossiers de dommages de guerre mobiliers (circulaire 63/3 du 7 janvier 1963 du Ministère de la Construction).

2103 DOM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION  
ET DE L'URBANISME.

D<sub>3</sub>

17 NOV 1952

**DEMANDE D'INDEMNITÉ DE RECONSTITUTION.**

BIENS MEUBLES D'USAGE COURANT OU FAMILIAL.

Loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

EMPLACEMENT RÉSERVÉ  
AUX SERVICES DU MINISTÈRE.

Déclaration de sinistre produite au nom de Mme Schwab.  
Enregistrée sous le n° 2103 DOM

S'il y a lieu, dossier déposé auprès d'un organisme autre que le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (indiquer cet organisme et, si possible, le numéro du dossier)

**ÉTAT CIVIL DES SINISTRÉS**

Nom de l'ayant droit (en majuscules) : SCHWAB. Mlle Esther Béatrice

Prénoms (1) : Esther

Date et lieu de naissance : 16 Janvier 1883. Le Fort de Louvresse (Lot 4)

Nationalité : Française

Profession : Land.

Domicile (adresse complète) : 15 rue Raymond Paris 16<sup>e</sup>.

Situation de famille au jour du sinistre (célibataire, marié, veuf, divorcé) : veuve

Nom, prénoms et nationalité du conjoint : SCHWAB. Charles. Français

Date et lieu du mariage : 4 Novembre 1903. Le Fort de Louvresse (Lot 4)  
divorcé le 5 Janvier 1948. à Paris (20)

Enfants et ascendants vivant au foyer sinistré au moment du sinistre ou ayant leur domicile (2) :

SCHWAB. Jacques. né le 10 Janvier 1924.

Autres personnes vivant habituellement au foyer au moment du sinistre :  
(Nom, prénoms, âges, nationalité et qualité (3) de chacune d'elles.)  
Mlle Alice Coust. née le 4 Novembre 1906 à Fontenay (Aude)  
Summe de chambre

(1) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil et souligner le prénom usuel.

(2) Sont considérés :  
- comme enfants : les descendants de l'ayant droit ou de son conjoint, ainsi que les conjoints des descendants et les mineurs recueillis à la charge de l'ayant droit ;  
- comme ascendants : ceux de l'ayant droit ou de son conjoint, ainsi que les personnes qui ont recueilli et pris à leur charge durant leur minorité l'ayant droit ou son conjoint.

(3) Parents de l'ayant droit ou de son conjoint. Personnel domestique, ouvriers agricoles, amis, réfugiés, pupilles de l'Assistance publique, nourrissons, etc.

- 2 -

SITUATION DU LIEU DU SINISTRE.

Adresse complète du lieu du sinistre : 15 rue Raymond Paris 16<sup>e</sup>.

Si le sinistre a eu lieu dans un immeuble :  
Nom et adresse du propriétaire de l'immeuble : La Loge de la rue Jules Leleuvre Paris 16<sup>e</sup>.

Mode d'utilisation des locaux occupés par le déclarant (1) : habitation

A quel étage ? 5<sup>e</sup>.

Étaient-ils loués meublés ou non meublés ? (2) loués.

Les locaux abritant le mobilier sinistré faisaient-ils l'objet d'une seule cote mobilière ? Oui.

Au nom de qui étaient établies les ou les cotes mobilières ? SCHWAB. Charles.

**ORIGINE ET DATE DU SINISTRE.**

non appartement, à l'ét. Acadie, pendant nuit du 10 au 11 Juin 1940. Le sinistre a été fait par suite de l'appartement qui était meublé. En ce qui concerne l'attestation d'assurance et de l'assurance.

**RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES SUR LES BIENS SINISTRÉS.**

Les biens sinistrés étaient-ils utilisés principalement pour votre usage personnel ou familial (et non professionnel) ? Familial.

Le coût de réparation ou de remplacement est-il supérieur à 1.000 francs ? Oui.

S'il s'agit des meubles garnissant le foyer familial du sinistré :  
Le mobilier garnissait-il une résidence principale ou une résidence secondaire ? principale

Une partie du mobilier avait-elle été démenagée avant le sinistre ? (3) non

Une partie du mobilier avait-elle été apportée par une personne réfugiée au foyer ? Par quelle personne ? non

(1) Usage d'habitation ou partie usage d'habitation, partie usage professionnel.

(2) Si les locaux sont loués meublés et si l'indemnité doit être calculée d'après la méthode forfaitaire, il convient de joindre à cette formule deux listes, l'une du mobilier appartenant au locataire, l'autre du mobilier appartenant au propriétaire. Ces deux listes seront certifiées exactes par au moins deux témoins dont les signatures seront légalisées.

(3) Dans l'affirmative, il convient de joindre à cette formule deux listes, l'une du mobilier démenagé, l'autre du mobilier laissé sur place. Ces listes seront certifiées exactes au moins par deux témoins dont les signatures seront légalisées.

Dossier d'indemnisation de dommage de guerre (2103DOM- loi Brü) de Mme Schwab. Archives de Paris, 1131W 2.

Madame SCHWAB  
RB 2.103 DOM

- LISTE DU MOBILIER & OBJETS PILLÉS PAR LES ALLEMANDS -

Catégorie I - MEUBLES

1 Commode ancienne Louis XVI  
1 Armoire  
1 Lit divan Louis XVI ancien garni velours  
1 Table avec tiroir  
3 Chaises cannées bois verni  
1 Petite commode Louis XVI  
1 Table pliante

Catégorie II - ARTICLES de CUISINE, MENAGE, VAISSELLE, HYGIENE, VERRERIE, ENTRETIEN.

24 Verres à eau cristal taillé Baccarat  
24 " Bordeaux cristal taillé Baccarat  
24 " vin du Rhin " " " bordure rouge  
24 " Madère " " " "  
24 Coupes Champagne " " " "  
24 Assiettes à glace " " " "  
24 Rince doigts " " " "  
24 Soucoupes " " " "  
4 Carafes à eau  
4 " " vin  
12 Verres à eau Daum  
12 Verres " Bordeaux Daum  
12 Verres " Madère "  
5 Carafes Daum  
12 Verres à bière  
1 Carafe  
12 Assiettes à salade cristal  
1 Plat à fromages  
3 Vases à fleurs cristal Baccarat  
4 Carafes cristal monture et bouchons vermeil Empire  
72 Assiettes plates porcelaine fine décor or Empire  
24 " creuses " " " " "  
48 Assiettes dessert " " " " "  
24 " lunch " " " " "  
24 Tasses & soucoupes à café " " " " "  
36 " " " thé " " " " "  
36 Assiettes à gateaux  
3 Plats à gateaux porcelaine décorée (ancienne)  
5 Coupes à fruits " " or Empire  
12 Pots à crème avec plateau porcelaine fine décorée  
18 Tasses et soucoupes à café anciennes  
18 " " thé " " " " "  
1 Théière  
1 Cafetière ancien style Empire  
1 Pot à lait  
1 Séchoir électrique  
1 Ventilateur  
2 Fers à repasser

*E.L.L. E.L.F.*

*totalem*

*2103 DOM*

3 Pyjamas  
3 Paires socquettes laine  
Pour garçon :  
8 Paires bas sport  
10 Caleçons  
10 Chemises  
2 Costumes lainage  
2 Culottes velours  
2 " golf lainage  
2 Pardessus hiver  
4 Pull-over avec manches  
4 Pyjamas  
6 Paires socquettes  
3 Vestons fantaisie lainage  
X 2 Costumes ski drap noir

Catégorie VI - DIVERS, T.S.F., INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

135 Bouteilles Chateau d'Auzone 1906 (Bordeaux)  
23 " Chambertin 1915  
12 " Clos Vougeot  
11 " Romanet  
19 " Monbazillac  
80 " Haut Barsac  
30 " Gateauneuf du Pape  
27 " Vouvray  
38 " Pauilly Fuissé  
17 " Vin du Rhin  
31 " Champagne Pol Roger  
31 " Heidsick, Moet  
300 " Vin courant (environ)  
6 " Quetch 1928  
7 " Kirsch 1932  
4 " Mirabelle 1937  
4 " Fine Napoléon  
2 " Gentiane  
2 " Rhum vieux  
14 " Porto  
1 Bonbonne Huile de 15 litres  
1 Caisse contenant 100 morceaux de savon (pasouverte)  
600 Bouteilles vides  
1 Malle cabine  
2 " plates  
1 Poste T.S.F. Philips  
4 Valises dont 1 en cuir  
2 Gravures modernes  
1 Appareil photo Kodak  
1 " " Leica  
1 Montre bracelet métal  
Colifichets et souvenirs  
beau coffret chinois  
Club et cannes de golf dans sac cuir rouge  
1 Panier de pique-nique garni  
1 Phono  
30 Disques

*E.L.L. E.C.F.*

Dossier d'indemnisation de dommage de guerre (2103DOM- loi Brügg) de Mme Schwab. Archives de Paris, 1131W 2.

2103 DOM

- I Paire patins à roulettes
- I Matelas pneumatique
- I Planche à dessin
- 2 Raquettes de tennis
- I Sac de couchage
- 2 Paires de ski
- I " jumelles nacre
- I Bascule
- I Tableau peinture ancienne
- 2 Miniatures femmes
- 3 Dessins Renoir et Brissou
- I Tableau ancien "Le joueur de flute"
- I " XVIII° danseurs, danseuses

*certifiés exact et sincère -*

*E. L. Schwab -*

*certifiés exact et sincère*  
*E. Courrat*

*certifiés exact et sincère*  
*J. Gréhel*

16 rue de Valenciennes  
C.I. 195309  
R.F. 1952  
pour la validation de la signature de  
M. Gréhel  
PARIS le 10 NOV 1952  
Le Commissaire de Police

C.I. 5891806  
R.F. 1952  
pour la validation de la signature de  
M. Courrat  
PARIS le 10 NOV 1952  
Le Commissaire de Police

C.I. 2941568  
R.F. 1952  
pour la validation de la signature de  
M. Schwab  
PARIS le 10 NOV 1952  
Le Commissaire de Police

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Dossier d'indemnisation de dommage de guerre (2103DOM- loi Brü) de Mme Schwab. Archives de Paris, 1131W 2.

# 05

## Cas pratiques :

Recherche d'une spoliation d'appartements (Aktion M)

Recherche de la spoliation d'une œuvre d'art

## 5. Recherches thématiques : cas pratiques

### 5.1 Recherche d'une spoliation d'appartements (Aktion M)

#### **Pour retracer la spoliation**

- Dossiers de réquisition de logements vacants en faveur de particuliers (133W).
- Fonds des commissaires-priseurs (DE3).
- Dossiers de réquisitions (143W).

#### **Pour retracer les restitutions/indemnisations**

- Ordonnances de restitution de biens spoliés et rapports d'huissiers et d'experts (fonds numérisé).
- Dossiers d'indemnisations de dommages de guerre (50W et suivants).
- Fonds privés des études d'avoués (D2J, D52J et Perotin/8).

## 5. Recherches thématiques : cas pratiques

### 5.1 Recherche d'une spoliation d'appartements (Aktion M)

#### 1. Cas de Madame UNIK, demeurant 157 rue du faubourg Saint-Honoré (8<sup>e</sup>)

##### Documents consultés :

- Dossiers de réattribution de logements vacants en faveur de particuliers : 133W 20 ;
- Dossier de réquisition : 143W 397 ;
- Fonds des commissaires-priseurs = *recherche infructueuse* ;
- Ordonnance de restitution de biens spoliés = *recherche infructueuse* ;
- Dossiers d'indemnisation de dommage de guerre : 1131W 71.

O.B. (N° 1279 D) A4. 1933 - 7° Loc - N° 7160

PRÉFECTURE DE LA SEINE Paris le \_\_\_\_\_

**A.U. SERVICE TECHNIQUE D**

N° \_\_\_\_\_ DU REGISTRE D'ORDRE

**OBJET RAPPORT d**

**Relogement de sinistrés**

**157, rue du Fg St-Honoré, DIVISION NORD (DESCRIPTIF)**

M. CARGILL Arch. Voyer par note en date du 8 Mai 1944 de Monsieur le  
M. JANY Arch. Auxil. Directeur du Travail et de l'Hygiène et de  
Monsieur le Chef du Service du Logement, il  
nous est demandé de procéder à l'inventaire descriptif et à une  
estimation de la valeur locative d'un logement sis 157, rue du Fg  
Saint-Honoré, réquisitionné en faveur d'un sinistré.

**ETAT DESCRIPTIF** : - Le local en question dépend d'un bâtiment élevé  
sur cour de l'immeuble du 157, rue du Fg St-Honoré. Cette construc-  
tion comprend un RC élevé sur cave et 3 étages carrés. Les loge-  
ments au nombre de 2 par étage sont desservis par un seul escalier  
confort restreint comportant : eau, gaz, électricité, W.C. en  
commun sur le palier de chaque étage.

Situé au 3ème étage ce logement est constitué par un petit atelier  
et une chambre. L'escalier de l'immeuble débouche directement  
dans l'atelier et la porte d'entrée est placée sur le palier du  
2ème étage. Dans l'atelier un petit escalier d'une douzaine de  
marches donne accès à un petit palier desservant deux étroites  
parties entresolées dont l'une à usage de cabinet de toilette  
donne sur l'atelier; l'autre servant de débarras est situé sur la  
chambre. Chauffage central individuel assuré par une chaudière  
Idéal-Classic n°2 installée dans la chambre.

**L'ETAT DES DEGRADATIONS** peut s'établir ainsi :

**PORTE D'ENTREE** : Cette porte a été forcée, le verrou de sûreté a  
été enlevé, le battant de la porte est perforé à l'emplacement  
de ce verrou. La fermeture est assurée actuellement par un cadenas.

**ESCALIER** : Marches et main-courante en chêne, barreaux en fer. La  
peinture des parois en état d'usage défraîchie, comporte des taches

**ATELIER** : Parquet chêne à larges frises, 4 sont tachées, l'ensem-  
ble usagé. Sur murs stylobates, peintures très usagées, dans  
l'angle gauche près de la fenêtre le retour sur pile manque, à cet  
emplacement raccord de plâtre non repeint. Peinture des murs  
très usagée, traces de clous, fissures, empreintes de cadres, tra-  
ces de scellement. Fenêtre de gauche croisée 2 vantaux, crémone

\*\*\*

Rapport de l'architecte-voyer issu du dossier de réattribution du logement.  
Archives de Paris, 133W 20.

M/B 22/11  
République Française  
Préfecture de la Seine  
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ  
DIRECTION  
du Travail et de l'Hygiène  
Paris le 21 DEC 1943  
T.H.  
+ 157 St. Honoré  
+ MEIZER  
NOTE  
pour Monsieur le Directeur des Affaires de  
Réquisitions & d'Occupation  
Objet.- Réquisition de logement au profit  
des sinistrés.  
J'envisage de reloger un sinistré dans  
un logement situé ~~à~~ Rue Fénelon, anciennement  
occupé par M. ~~BOUSSEL~~, d'origine israélite, et  
libéré par les autorités d'occupation.  
R. Gosselin Bureau de p. h.  
grand Le gérant M. ALIK, 22, Place St-André-  
des-Arts à PARIS, refusant de louer à des  
sinistrés, selon la procédure habituelle, il  
y a lieu de recourir à la réquisition.  
Je vous prie, en conséquence, de vouloir  
bien réquisitionner d'urgence le local en  
cause au profit de la Direction des Affaires  
Economiques et Sociales.  
Le Directeur du Travail et de l'Hygiène,  
P  
donné des  
à M. Couderc  
le 22.12.43

Réquisition du logement de Mme UNIK. Note réattribuant l'appartement vacant  
(décembre 1943).

Archives de Paris, 133W 20.

Paris 6/3/44 8.222

Service du Relogement  
2 rue Penelle  
Paris

Messieurs

J'ai l'honneur de vous faire savoir  
que sur la Billancourt le 4 avril 1944  
je viens de trouver un appartement me  
convenant (appartement de 3 pièces  
libéré au faubourg 44 par les autorités  
allemandes) sis: 157 Faubourg St Honoré  
Paris 8<sup>e</sup> arr. A 3<sup>e</sup> étage.

Je suis pleinement d'accord avec  
Mme Roland Gosselin 6 rue de Pétrograd  
le gérant de l'immeuble qui me garde  
la préférence pendant un mois.

J'espère que vos services voudront bien  
nous accorder l'autorisation de louer  
indispensable.

Veuillez agréer, Messieurs, mes salutations  
distinguées

Prisonnière rapatriée  
d'Allemagne  
en avril 1943

André Seclerc  
25<sup>bis</sup> rue Cl. Cléopâtre  
4 Villa Thérèse  
(Seine) Bois Colombes

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le cas  
de Madame Renée UNIK, artiste peintre de grand talent, dépossédée  
de son appartement par le Gouvernement de Vichy et qui éprouve  
des difficultés à se faire restituer le local auquel elle a droit.

Vous trouverez, ci-joint, une lettre de M. JOUET, docteur  
en droit, qui vous expliquera cette affaire dans ses détails; je  
veux seulement y ajouter que nous vous serions, à CE SOIR, parti-  
culièrement reconnaissants de donner votre appui à Mme René UNIK  
qui est la soeur d'un de nos collaborateurs de toujours, Pierre  
UNIK, actuellement prisonnier en Allemagne.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de  
nos sentiments distingués.

Le Directeur : L. ARAGON

Aragon

Pièces issues du dossier de réattribution du logement de Mme Unik.  
Archives de Paris, 133W 20.

Dossier N° 706

Objet: Affaire UNIK Renée

D . O . P

Affaire UNIK Renée, artiste peintre

157 Rue du Faubourg St Honoré 157

P A R I S 8eme

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Madame UNIK Renée est née le 20 Octobre 1895 à PARIS (11eme), de nationalité française, divorcée sans enfant. Elle occupe depuis de nombreuses années un logement composé d'un grand atelier; et d'une chambre à coucher, au 2eme étage de l'immeuble, 157 Rue du Faubourg St Honoré.

Traquée par les Allemands étant israélite, elle a dû quitter son domicile en 1942 pour se rendre à LYON dans sa famille.

" Il est exact que Mme UNIK a été complètement pillée par les Allemands le 28 Janvier 1944. Elle a quitté son logement en 1942 emportant une malle qui contenait, je crois, quelques toiles et un peu de linge. "

Entendue ensuite Mme BUNOZ Marguerite établie relieuse, 157 Rue du Faubourg St Honoré a déclaré à son tour :

" A la fin de l'année 1943, les scellés ont été apposés sur la porte du logement de Mme UNIK. Au début de Janvier, les Allemands sont venus une première fois, choisir leur butin et une deuxième fois, le 28 Janvier 1944, ils ont complètement pillé l'atelier et le logement de Mme UNIK. Ils jetèrent une partie du mobilier par la fenêtre. J'ai dû intervenir car ils auraient pu casser mes vitres. Mme UNIK s'était réfugiée depuis l'année 1942 à LYON. Elle

Dossier de dommages de guerre : inventaire du mobilier de Mme Unik par M. Filsjean, expert en art. (26/11/1955). Archives de Paris, 1131W 71.

Madame UNIK Renée - 157, Fg Saint Honoré - Paris,  
est sans contredit, peintre professionnelle, et vit de cette  
profession, ou elle a déjà une certaine notoriété.

Le 28 Janvier 1944, les allemands lui ont tout emporté.

Madame UNIK indique comme biens professionnels pillés,  
les objets ci après et leur valeur 1939.

DESIGNATION	VALEUR 1939	OBSERVATIONS
2 chaises Directoire .....	800	
1 divan de pose .....	3.000	Drouot
1 table écritoire .....	800	Bien de famille
1 tapis .....	10.000	
1 paravent .....	1.500	Marché de St Ouen
2 lampes avec abat jour .....	12.00	Bien de famille
1 portière servant de fond .....	500	Cadeau
2 casiers à dessins .....	250	St Ouen
2 réchauds électriques .....	300	
200 livres sur l'art .....	1.500	
Production artistique :		
1 grande peinture "Clôchards"...	5.000	
2 " " portraits ....	3.000	
25 toiles représentant des fleurs paysages, scènes de genre ....	20.000	
20 cadres environ, anciens et mo- dernes .....	4.000	
platres, vases, bibelots, tissus	2.000	
2 chevalets dont 1 grand .....	1.200	

Dossier de dommages de guerre : inventaire du mobilier de Mme Unik par M. Filsjean, expert en art. (26/11/1955).  
Archives de Paris, 1131W 71.

## 5. Recherches thématiques : cas pratiques

### 5.1 Recherche d'une spoliation d'appartements (Aktion M)

#### 2. Cas de M et Mme MEIZER, demeurant 157 rue du faubourg Saint-Honoré (8<sup>e</sup>)

##### Documents consultés :

- Dossiers de réquisition de logements vacants en faveur de particuliers = *recherche infructueuse* ;
- Dossier de réquisition : 143W 397 ;
- Fonds des commissaires-priseurs = *recherche infructueuse* ;
- Ordonnance de restitution de biens spoliés = *recherche infructueuse* ;
- Dossiers d'indemnisation de dommage de guerre = *recherche infructueuse*.

ff: MEIZER

Nous Président,

1a

Vu la requête ci-dessus ,

Attendu qu'il apparait des documents produits que  
Monsieur MEIZER Joseph

n'a pas reparu dans les lieux loués depuis

Nommons pour douze mois Monsieur BOUVET administrateur  
provisoire des biens laissés à l'abandon par Mr Joseph MEIZER  
avec mission de chercher à se mettre en rapport avec son administré,  
et dès à présent, de réquerir, sil y a lieu, la levée des scellés,  
pénétrer dans les locaux loués par Monsieur Joseph MEIZER  
même avec l'assistance du commissaire de police et d'un serrurier  
si besoin est, de prendre toutes dispositions utiles pour assurer  
la conservation des meubles meublants et objets mobilier quelconques

STRE  
Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur  
de porter à votre connaissance que  
l'appartement de Monsieur MEIZER,  
locataire 157 fg St-Honoré, supposé  
de nationalité autrichienne et proba-  
-blement Israélite, a été déménagé  
ces jours-ci par les Autorités occu-  
pantes.

Dossier d'indemnisation de la réquisition du logement de M. et Mme Meizer :

1. Ordonnance du tribunal de commerce désignant un administrateur du 03/11/1941 ;
2. Note de l'administrateur à la Préfecture du 21/05/1943.

Archives de Paris, 143W 397.

Mme E. Meizer  
157 rue du Fbg. St. Honoré  
Paris 8e

Paris, le 23 mars 1946.

Je déclare par la présente, sous la foi  
du serment, que les Allemands ont saisi dans mon  
appartement sis 157 rue du Fbg. St. Honoré, Paris 8e,  
( 2e étage ) les meubles et objets suivants :

Valeur approximative  
en 1942 -

H. C.	1 piano à queue "Erard "	...	Frs. 60.000.-
	1 banquette piano	...	" 500.-
	1 fauteuil cuir bleu pastel	...	" 6.000.-
	3 fauteuils bleu nattier ( les 3 )	"	9.000.-
	2 divans-lits avec matelas en crin .....	(les 2)	6.000.-
	1 capitonnage de divan en satin bleu avec encadrement en bois de rose .....	"	2.000.-
	6 couvertures en laine et 2 édredons .....	"	6.000.-
	1 petit bureau de dame en acajou	"	5.000.-
	8 chaises .....	"	1.000.-
	1 commode Louis XV .....	"	5.000.-
	1 bibliothèque à rayons ainsi que les livres sur les rayons .....	"	2.000.-
	1 divan en velours rouge .....	"	1.000.-
	1 bureau ministre double face en chêne foncé .....	"	6.000.-
	1 fauteuil de bureau en tissu marron	"	500.-

Exemple du pillage de l'appartement de Madame MEIZER, 157 faubourg Saint-Honoré,  
Paris 8e, liste du mobilier spolié. Archives de Paris, 143W 397.

## 5. Recherches thématiques : cas pratique

### 5.2 Recherche de la spoliation d'une œuvre d'art

#### **Pour retracer la spoliation**

- Bottin du commerce (pour les marchands/galerie d'art),
- Registre du commerce (D34U3 et D33U3, pour les marchands/galerie d'art),
- Dossiers de liquidation judiciaire (1049W et 1505W, pour les marchands/galerie d'art),
- Dossiers de réquisition de logements vacants en faveur de particuliers (133W),
- Dossiers de réquisitions (143W),
- Fonds des commissaires-priseurs (DE3),
- Dossiers des comités de profits illicites (110W à 121W),
- Dossiers de séquestres (Français déchus, collaborateurs, profits illicites, 1320W et 1632W).

#### **Pour retracer les restitutions/indemnisations**

- Ordonnances de restitution de biens spoliés et rapports d'huissiers et d'experts (fonds numérisé),
- Dossiers d'indemnisations de dommages de guerre (50W et suivants),
- Fonds privés des études d'avoués (D2J, D10J, D52J et Perotin/8).

# 5. Recherches thématiques : cas pratiques

## 5.2 Recherche de la spoliation d'une œuvre d'art

### Cas du tableau « *Les citrons* » par Braque, réclamé par Paul Rosenberg

#### Documents consultés :

- Fonds de l'étude d'avoués Mermet et Leveillé Nizerolle : D10J 86 ;  
On relève que le tableau a été vendu par M. Panzaroza à Manteau pour Van Der Klip par l'intermédiaire d'une vente aux enchères du 27/01/1943, administrée par Maître Bellier.
- Ordonnance de restitution : 47W 58, n° 6758 ;
- Dossier d'indemnisation de dommages de guerre : 50W 330 ;
- Fonds de Maître Bellier : D1E3 260 et D149E3 17 ;
- Fonds des comités de profits illicites : voir le dossier *VanderKlip*.

à ce jour pour ordonnance, statuant en audience publique et en premier ressort, en la forme des référés, attendu que ROSENBERG demande que par application de l'ordonnance législative du 21/4/45 soit constatée avec ses conséquences de droit la nullité de la vente du tableau du peintre Braque "les Citrons" qu'à cet effet il a assigné demoiselle VANDER KLIPP & MANTEAU pris comme acquéreurs successifs de ce tableau & Bellier commissaire-priseur qui a procédé à ladite vente; attendu qu'il résulte des éléments de la cause & notamment d'un rapport déposé par BROSSARD huissier en audience requi a été désigné en l'espèce par une ordonnance avant dire droit du 14/4/1947, qu'en 1940, désireux de mettre à l'abri son importante collection de tableaux, le demandeur en avait fait transporter une partie à FLOIRAC, dans la propriété du sieur LEDOUX, que VIE GALL qui fut au service de Rosenberg en qualité de chauffeur, a

Exemple de la spoliation d'un tableau « les Citrons » de Braque, appartenant à Paul Rosenberg : copie de l'ordonnance de référé du 19/01/1949, fonds de l'étude d'avoués Mermet et Leveillé Nizerolle. Archives de Paris, D10J 86.

férés.-Attendu que Paul Rosenberg, israelite, demande sur le fondement de l'article premier de l'ordonnance du vingt et un avril mil neuf cent quarante-cinq, que soit constatée la nullité de la vente faite par le Ministère de Bellier, commissaire greffier à Paris, le vingt-sept Juin mil neuf cent quarante-trois, d'un tableau de Braque " Les Citrons" lui appartenant, et des reventes qui ont amené ledit tableau entre les mains de Manteau et de la demoiselle Vanderklipp, propriétaire de la Galerie Berri-Raspail; que soit ordonnée la restitution dudit tableau.-Attendu que la demoiselle Vanderklipp a appelé Bellier en garantie.-Attendu que Paul Rosenberg déclare n'avoir en rien profité du prix d'achat versé par Manteau, de

Exemple de la spoliation d'un tableau « les Citrons » de Braque, appartenant à Paul Rosenberg : ordonnance de restitution n° 6758 du 14/04/1947. Archives de Paris, 47W 58.

demeurant réservés.-Commettons BROSSARD, huissier-audiencier, remplacé en cas d'empêchement, par ordonnance sur requête, avec mission après avoir entendu les parties et tous sachants, procédé à toutes investigations utiles; s'être fait représenter tous documents de rechercher tous éléments de fait permettant de se prononcer sur les prétentions respectives des parties, et notamment de déterminer: a) dans quelles conditions Rosenberg Paul a été dépossédé du tableau litigieux. b) s'il y a identité entre le tableau dont Rosenberg Paul a été dépossédé et le tableau actuellement détenu par la demoiselle Vanderklipp. c) dans quelles conditions le tableau litigieux a été vendu par le ministère de Bellier le vingt-sept Janvier mil neuf cent quarante-trois. d) à toutes fins utiles, la valeur du tableau litigieux au jour de la demande. Disons que, pour accomplir sa mission l'huissier commis pourra s'adjoindre tout homme de l'art de son choix. Disons que, faute de conciliation des parties l'huissier commis dressera un procès-verbal de ses opérations dont il fera le dépôt au Greffe dans le délai de trois mois à compter du jour ou il sera ~~xxx~~ saisi par la partie la plus diligente, pour ensuite, être conclu et statué ce qu'il appartiendra.-Réserve les dépens.-

M<sup>e</sup> Bellier No 27 Année 1943

DATES des PROCÈS-VERBAUX	NATURE des PROCÈS-VERBAUX	NOMS DES SUCCESSIONS et des Propriétaires	MONTANT des VENTES	DATES DES ARRÊTÉS DE COMPTES, QUITTANCES FISCALES ou des Récépissés de Dépôts
11, 15, 18, 27, 29 Janvier, 31, 13 et 24 février	volontaire	Divers	10.438.939,00	décharge du 24 février 1943
18 Janvier	après décès	M <sup>me</sup> P. Ponceau	642.860,00	" du 22 Janvier 1943
1 <sup>er</sup> Février	volontaire	M <sup>me</sup> Leval	350.240,00	" du 1 <sup>er</sup> Février 1943
3 Février	volontaire	Engraud	653.350,00	" du 3 Février 1943
14, 15, 22 Mars 2, 5, 7, 10, 21 Avril	volontaire	Divers	6.882.057,00	" du 21 Avril 1943
8 Mars	volontaire	Gabriel Harlé	220.445,00	" du 8 Mars 1943
9 Mars	après décès	Gustave Loubon	480,00	" du 16 Avril 1943
29 Mars	volontaire	Jean Driffaud	1.052.152,00	" du 29 Mars 1943
31 Mars	volontaire	Paul Alexandre	521.700,00	" du 31 Mars 1943
19 Avril	après décès	Miss Wood	970.000,00	"
6, 10, 14, 21 Mai 24, 16, 21, 23, 30 Juin	volontaire	Divers	7.540.650,00	" du 30 Juin 1943
27 Mai	après décès	M <sup>lle</sup> Pousson	2.070,00	" du 27 Juillet 1943
28 Mai	volontaire	Léon Perrot	83.084,00	" du 28 Mai 1943
2 Juillet	volontaire	Divers	1.703.700,00	" du 2 Juillet 1943
27 Septembre	autorité de justice	M <sup>lle</sup> Chaputal	100,00	absorbé
22 Octobre	au vu et d'ordonnance	Juge de Paix	8.100,00	" du 22 Octobre 1943
22 Octobre	volontaire	Divers	1.842.180,00	" du 22 Octobre 1943

Et l'on m'a mis cent quarante francs  
 le mercredi vingt sept janvier à quatre heures  
 En conséquence du renvoi qui précède, nous Commissaire-priseur Fuzat et  
 Louisqui nous sommes de nouveau transféré à Paris, hôtel des ventes Bell  
 109 à l'effet de procéder à la continuation de notre vente  
 où s'étant arrivé nous avons eu nos vues, qualités et conditions  
 que nous continuons notre opération de la manière suivante :  
 Nous avons avec l'assistance de Monsieur André Schoeller, expert  
 demeurant à Paris, 13 rue de Téhéran, successivement mis en vente et  
 adjugé les tableaux suivants que le requérant nous a déclaré appartenir  
 à :

1. Monsieur Amiot, à Paris, 5 rue J. Duval
2. Monsieur Belin, à Paris, 15 rue Riquet de l'Isle - (Courbevoie)
3. Monsieur Carpentier à Paris, 8 rue Valenciennes
4. Mademoiselle Castelnau, à Paris, 16 rue grande Botelière
5. Monsieur Delbosquet, 12 avenue Parmentier à Paris
6. Monsieur J. Desjardins à Coex, 7 rue de Croisiers
7. Monsieur Desjardins, 15 rue Hippolyte Moreau à Paris
8. Monsieur Feraud, 16 rue de la Baye à Paris
9. Monsieur Ferbel, 16 Bd. de Stalingrad à Paris
10. Monsieur de Gavarde, 47 rue de l'Université à Paris
11. Monsieur Gabriel, 8 rue de la Tour à Paris
12. Monsieur Homelin, 62 rue de Maubeuge à Paris
13. Monsieur Lemaître, 81 rue de Grenelle à Paris
14. Monsieur Lepin, le petit monnoir, Annonciation par Argeus (ou)
15. Monsieur Loret, 60 rue de Maubeuge à Paris
16. Monsieur Lubin, 61 Bd. de Stalingrad à Paris
17. Monsieur Marquand, 204<sup>is</sup> rue de la Croix Nivert à Paris
18. Monsieur Olivier, 87 Avenue de Neuilly à Neuilly
19. Monsieur Panzarase, 27 rue Georges Sand à Paris
20. Madame Philibet, 3 rue de Valenciennes à Boulogne

Exemple de la spoliation d'un tableau « les Citrons » de Braque, appartenant à Paul Rosenberg :  
 Chambre des commissaire-priseur judiciaire de Paris (état des ventes annuelles de 1943) ; fonds  
 de M<sup>e</sup> Bellier, minute de procès-verbal de vente du 27/01/1943.  
 Archives de Paris, D1E3 260 et D149E3 17.

13	13	Basque fusain, Arno sur Rivoli mille fr.	7000	✓
14	14	Libourg sanguin, Felip, Besancon, sup mille fr.	2000	✓
15	15	Cru Suis mignon 13 Toulouse sup mille fr.	2300	-
16	16	Suis Felip rizi mille ent francs	3700	✓
17	17	maillot, Suis manchon 36 Courcelles, rizi mille	3000	✓
18	18	Suis manne sui mille francs	7000	✓
19	19	Pisano eau mille David rizi quart mille	3400	✓
20	20	Bonsil pastel, Martinis rizi mille francs	2000	✓
21	21	Valaroy, Suis manchon sui mille francs	6000	✓
21	22	amie S. George, rizi mille cinq cent francs	3500	✓
21	23	amie David cinq mille sup cent francs	5200	✓
21	24	amie mantone cinq mille francs	5000	✓
21	25	amie au manne sui mille francs	6000	✓
21	26	amie au manne quart mille cent francs	4700	✓
21	27	amie amies, David quart mille sup cent	4200	✓
23	28	Bernard, fusain David quatre mille fr.	14000	✓
24	29	Bonsil Boogp, toile mantone sup mille fr.	16000	✓
25	30	Bonnart toile David cent soixante sui mille	17000	✓
26	31	Bonsil toile mantone sup cent sup franc mille	22800	✓
	29	32 Braque, toile mantone soixante sui mille fr.	6600	✓
	30	33 Brascasse, toile (spectrum expositi) (doux quart)	14000	✓
5000	31	34 sup rizi manne fusain ar. rizi, cinq	5000	✓
	32	35 J. Duvoy toile Watteau 17 Haussmann rizi mille	3700	✓
	33	36 J. Duvoy toile Tani 17 Charbonniz sui mille cent	6700	✓
4000	34	37 Cicci fusain a Schanfelding, quart mille fr.	4800	✓
2000	35	38 Delpy, bois, Cellier 9 sq. aquitain sup mille	12000	✓
5000	36	39 Derain, toile, Paragyan 16 La Fayette soixante cinq	6500	✓
	37	40 Dider Bonget toile Bonget 17 Charbonniz mille	23000	✓
2000	38	41 R. Dufy toile David cinquante mille francs	5000	✓
	39	42 P. Dumas, toile, Bonnet 17 Charbonniz sui	23000	✓
	40	43 toile, manne rizi mille francs	2000	✓
	41	44 toile, manne sup franc mille francs	2800	✓
5000	42	45 d'Espagnat, toile, Felip rizi mille francs	13000	✓
7000	43	46 toile Smit 17 Duvoy sup mille francs	12000	✓

Exemple de la spoliation d'un tableau « les Citrons » de Braque, appartenant à Paul Rosenberg : fonds de M<sup>e</sup> Bellier, minute du procès-verbal de vente du 27/01/1943. Archives de Paris, D149E3 17.